

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1691

11 septembre 2006

SOMMAIRE

ACG S.A.H., Luxembourg.....	81166	Lotus Invest S.A., Luxembourg.....	81162
Alcotrade S.A., Luxembourg-Kirchberg	81154	Lucky Finance S.A.H., Diekirch.....	81124
Alpha-II S.A.H., Diekirch.....	81124	Luxcleaning System, S.à r.l., Ettelbruck.....	81151
Aprix S.A., Luxembourg	81152	M.M.R. Fruit S.A., Luxembourg	81166
Ashford Energy Capital S.A., Luxembourg	81162	Mansfeld Investment S.A., Luxembourg	81163
Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité-Letzeburg, A.s.b.l., Mondorf-les-Bains	81149	Miracema S.A.H., Luxembourg.....	81149
Banque Invik S.A., Luxembourg.....	81123	Multi Media Distribution S.A., Luxembourg	81150
Brandar S.A.H., Luxembourg	81159	MVA Luxembourg S.A., Luxembourg	81166
C.E.O., S.à r.l., Luxembourg	81167	MVA Luxembourg S.A., Luxembourg	81166
CBX S.A., Luxembourg.....	81158	Narua S.A., Luxembourg.....	81156
Clairefontaine Invest S.A.H., Diekirch.....	81125	Notabene Finance S.A.H., Diekirch	81125
COFIPRI, Compagnie Financière Privée S.A.H., Luxembourg.....	81167	Parworld, Sicav, Howald-Hesperange	81126
Compagnie Financière Australe S.A.H., Luxembourg.....	81165	Parworld, Sicav, Howald-Hesperange	81148
Concept Espace, S.à r.l., Bertrange	81125	PFA Pension Luxembourg S.A., Luxembourg....	81150
Crux S.A., Luxembourg.....	81158	Pfizer Enterprises, S.à r.l., Luxembourg	81157
Danasia S.A., Luxembourg	81165	PLD Germany IX, S.à r.l., Luxembourg.....	81164
Decopaint S.A., Diekirch.....	81152	PLD Germany VIII, S.à r.l., Luxembourg	81159
DND Buildings, S.à r.l.....	81148	ProLogis Belgium IV, S.à r.l., Luxembourg	81159
Don Ros Co S.A., Luxembourg.....	81165	ProLogis Belgium VI, S.à r.l., Luxembourg	81165
East Europe S.A., Luxembourg.....	81164	ProLogis Czech Republic II, S.à r.l., Luxembourg.	81162
Edinem S.A., Luxembourg	81166	ProLogis Czech Republic III, S.à r.l., Luxembourg	81160
Ermesinde Management, S.à r.l., Luxembourg.	81167	ProLogis Czech Republic IV, S.à r.l., Luxembourg	81163
Eventissimo S.A.....	81153	ProLogis Czech Republic VI, S.à r.l., Luxembourg	81163
Eventissimo S.A.....	81153	ProLogis Czech Republic VII, S.à r.l., Luxembourg	81160
Executive Management, S.à r.l., Luxembourg.	81168	ProLogis Czech Republic VIII, S.à r.l., Luxembourg	81163
Heddon International Holding S.A., Luxembourg .	81168	ProLogis Czech Republic X, S.à r.l., Luxembourg	81160
HIP S.A., Luxembourg.....	81122	ProLogis Czech Republic, S.à r.l., Luxembourg ..	81162
Himmelsberg S.A., Luxembourg	81167	ProLogis France III, S.à r.l., Luxembourg	81158
Hubbell Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	81148	ProLogis France L, S.à r.l., Luxembourg	81157
Hubbell Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	81148	ProLogis France LI, S.à r.l., Luxembourg.....	81161
I P Drum Holding S.A., Luxembourg.....	81151	ProLogis France, S.à r.l., Luxembourg.....	81157
International Horse Trading S.A., Weiswampach .	81152	ProLogis Germany XIII, S.à r.l., Luxembourg....	81159
International Horse Trading S.A., Weiswampach .	81152	ProLogis Realty I, S.à r.l., Luxembourg	81164
Jeeves Luxembourg S.A., Lorentzweiler	81160	Qinetiq Ventures Investments I, S.à r.l., Luxembourg.....	81157
Juris Invest S.A., Luxembourg-Kirchberg	81150	Raphael Magic INC S.A., Luxembourg.....	81156
Koshiguruma S.A.H., Luxembourg	81161	Rapides International S.A., Luxembourg	81156
Laudamar Participations S.C.A., Luxembourg	81123	Ronelle Holding S.A., Luxembourg	81154
		Ronelle Holding S.A., Luxembourg	81154
		Ronelle Holding S.A., Luxembourg	81154

Select'Car, S.à r.l., Eischen	81155	Sunrise Invest S.A.H., Diekirch	81123
Société Luxembourgeoise de Malterie S.A., Luxembourg	81161	Thurston Investment S.A., Luxembourg	81168
Spainvest S.A., Luxembourg-Kirchberg	81124	U.K.T. S.A., United Kangaroo Tractors S.A., Weiswampach	81153
Splendid Investment S.A., Luxembourg	81167	U.K.T. S.A., United Kangaroo Tractors S.A., Weiswampach	81153
St James's Place European, S.à r.l., Luxembourg	81122	Val Camonica S.A.H., Luxembourg	81165
St James's Place European, S.à r.l., Luxembourg	81122	Viking Investments, S.à r.l., Luxembourg	81151
Strategic Asset Management Group Holding S.A., Luxembourg	81168	Yorkdale Holdings S.A., Luxembourg	81156

ST JAMES'S PLACE EUROPEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 77.427.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2006, réf. LSO-BS05301, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(070256.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

ST JAMES'S PLACE EUROPEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 77.427.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2006, réf. LSO-BS05306, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(070257.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

HIP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 105.889.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2006

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, Président;

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg;

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 juin 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2006, réf. LSO-BS00816. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069098.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

81123

LAUDAMAR PARTICIPATIONS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 101.465.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2006, réf. LSO-BS03853, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Wagener
Le Mandataire

(069915.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

SUNRISE INVEST S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 108.273.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 7 juin 2006 que:

- 1) L'assemblée générale révoque dans sa qualité d'administrateur:
 - Madame Tatiana Reding, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20, née le 1^{er} mai 1964 à Luxembourg.
- 2) L'assemblée nomme comme nouveau administrateur de la société SUNRISE INVEST S.A.H.:
 - La société START 56, S.à r.l., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 juin 2006.

Pour la société
COFINOR S.A.
Un mandataire
Signature

Enregistré à Diekirch, le 20 juin 2006, réf. DSO-BR00169. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(959487.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 juin 2006.

BANQUE INVIK S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Pescatore.
R. C. Luxembourg B 29.962.

At the Annual General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on May 30th, 2006, it has been resolved the following:

1. To re-elect Messrs. Pierre Arens, Anders Fällman, Albert Hansen, Mikael Holmberg, Frédéric Wagner and Ms Cristina Stenbeck as directors of the board until the next annual general meeting.
2. To elect as new Director of the Board Mr Paul Wolff, residing at 5, rue Nicolas Margue, L-2176 Luxembourg, until the next annual general meeting.
3. Not to renew the mandate of Mr Marc Beuls and Mr Corneille Brück as directors of the board.
4. To note the re-election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as external auditors of the company, as per Board Meeting on May 4th, 2006.

P. Arens, M. Holmberg, N. Gloesener, P.-M. Majerus.

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 30 mai 2006, il a été résolu ce qui suit:

1. De réélire MM. Pierre Arens, Anders Fällman, Albert Hansen, Mikael Holmberg, Frédéric Wagner et Mme Cristina Stenbeck comme administrateurs du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine assemblée générale.
2. D'élire M. Paul Wolff, demeurant au 5, rue Nicolas Margue, L-2176 Luxembourg, comme nouvel administrateur du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine assemblée générale.
3. De ne pas renouveler le mandat de MM. Marc Beuls et Corneille Brück comme administrateurs du Conseil d'Administration.
4. De noter la réélection de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. comme réviseurs de la société, en date du 4 mai 2006 lors d'une Assemblée du Conseil d'Administration.

P. Arens, M. Holmberg, N. Gloesener, P.-M. Majerus.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2006, réf. LSO-BS03217. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(069126.3//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

81124

LUCKY FINANCE S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 106.883.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 16 juin 2006 que:

- 1) L'assemblée générale révoque dans sa qualité d'administrateur:
 - Madame Tatiana Reding, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20, née le 1^{er} mai 1964 à Luxembourg.
 - 2) L'assemblée nomme comme nouveau administrateur de la société LUCKY FINANCE S.A.H.:
 - La société START 56, S.à r.l., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
- Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2011.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 juin 2006.

Pour la société
COFINOR S.A.
Un mandataire
Signature

Enregistré à Diekirch, le 20 juin 2006, réf. DSO-BR00170. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(959491.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 juin 2006.

ALPHA-II S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 95.663.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 20 avril 2006 que:

- 1) L'assemblée générale révoque dans leur qualité d'administrateurs:
 - Monsieur Edmund Kisters, demeurant à L-9992 Weiswampach, Cité Grait 3, né le 1^{er} octobre 1965 à Niederprüm (D);
 - Madame Tatiana Reding, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20, née le 1^{er} mai 1964 à Luxembourg.
 - 2) L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs de la société ALPHA-II S.A.H.:
 - La société EAST-WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade;
 - La société START 56, S.à r.l., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
- Les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2008.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 avril 2006.

Pour la société
COFINOR S.A.
Un mandataire
Signature

Enregistré à Diekirch, le 20 juin 2006, réf. DSO-BR00158. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(959498.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 juin 2006.

SPAINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 46.505.

—
Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 juin 2006 que KPMG AUDIT, avec siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg est nommé au poste de commissaire aux comptes en remplacement de M. Mario Augusto Fernandes Cardoso, décédé, avec mission à partir des comptes au 31 décembre 2003.

Son mandat viendra à échéance en même temps que celui des administrateurs, à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Pour extrait conforme
SG AUDIT, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02331. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067863.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

81125

NOTABENE FINANCE S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 108.418.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 3 mai 2006 que:

1) L'assemblée générale révoque dans sa qualité d'administrateur:

- Madame Tatiana Reding, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20, née le 1^{er} mai 1964 à Luxembourg.

2) L'assemblée nomme comme nouveau administrateur de la société NOTABENE FINANCE S.A.H.:

- La société START 56, S.à r.l., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 mai 2006.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

Enregistré à Diekirch, le 20 juin 2006, réf. DSO-BR00159. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(959500.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 juin 2006.

CLAIREFONTAINE INVEST S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 111.333.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 4 mai 2006 que:

1) L'assemblée générale révoque dans sa qualité d'administrateur:

- Madame Tatiana Reding, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20, née le 1^{er} mai 1964 à Luxembourg.

2) L'assemblée nomme comme nouveau administrateur de la société CLAIREFONTAINE INVEST:

- La société START 56, S.à r.l., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 mai 2006.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

Enregistré à Diekirch, le 20 juin 2006, réf. DSO-BR00160. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(959503.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 juin 2006.

CONCEPT ESPACE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange, 19, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 16.979.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire de la société CONCEPT ESPACE, S.à r.l. inscrite auprès du R.C.S.L. sous le numéro B 16.979, tenue par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen en date du 18 mai 2006, enregistrée à Capellen, le 22 mai 2006, volume 435, folio 46, case 6, que:

Les cinq cents parts sociales de la prédite société, représentant l'intégralité du capital social, sont entièrement souscrites par Madame Jacqueline Hardt, administratrice de sociétés, demeurant à Kopstal, 15, rue de Saeul.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 30 juin 2006.

C. Mines

Notaire

(069128.3/225/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

PARWORLD, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Howald-Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R. C. Luxembourg B 77.384.

L'an deux mille six, le seize mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable PARWORLD, (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-2952 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 août 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 672 du 19 septembre 2000, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 août 2004, publié au Mémorial numéro 1158 du 16 novembre 2004.

L'assemblée est présidée par Madame Valérie Glane, employée de banque, demeurant à Virton (Belgique).

La Présidente désigne comme Secrétaire Madame Ulrike Jacquin-Becker, employée de banque, demeurant à Bertrange (France).

L'assemblée élit aux fonctions de Scrutateur Madame Carine Steimes, employée de banque, demeurant à Wolkrange (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation envoyés à tous les actionnaires nominatifs en date du 11 avril 2006 et publiés au Mémorial C, dans le «d'Wort» et dans «la Voix» en date des 5 avril 2006 et 26 avril 2006, ainsi que dans des journaux dans certains des pays dans lesquels la Société est enregistrée.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur 863.865.064 actions en circulation, 152.260 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 24 mars 2006 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social dans la commune de Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg - Modification de l'Article 4.

2. Valeur nette d'inventaire - Ajout de la méthode d'évaluation des actions ou parts d'organismes de placement collectif - Modification de l'Article 13.

3. Valeur nette d'inventaire - Possibilité d'arrondir la valeur nette d'inventaire à un nombre de décimales pouvant aller jusque quatre, et qui sera précisé dans le prospectus - Modification de l'Article 13.

4. Divers.

5. Refonte complète des Statuts et adoption de la version coordonnée des statuts suite aux modifications mentionnées ci-dessus.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, avec 101.981 voix pour et 50.279 abstentions, décide de transférer le siège social dans la commune de Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg plus précisément au 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange et de modifier la première phrase de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur plus amplement spécifiée à la quatrième résolution ci-après.

Deuxième résolution

L'assemblée, avec 101.981 voix pour et 50.279 abstentions, décide de modifier l'article 13 des statuts en y ajoutant la méthode d'évaluation des actions ou parts d'organismes de placement collectif concernant la valeur nette d'inventaire. Cet article 13 aura la teneur telle que spécifiée dans la quatrième résolution ci-après.

Troisième résolution

L'assemblée, avec 101.981 voix pour et 50.279 abstentions, décide de modifier l'article 13 des statuts en y prévoyant la possibilité d'arrondir la valeur nette d'inventaire à un nombre de décimales pouvant aller jusque quatre, et qui sera précisé dans le prospectus. Cet article 13 aura la teneur telle que spécifiée dans la quatrième résolution ci-après.

Quatrième résolution

L'assemblée, avec 101.981 voix pour et 50.279 abstentions, décide d'adopter la version coordonnée des statuts suite aux modifications mentionnées ci-dessus, et de procéder à la refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme et dénomination. Il existe en vertu des présents Statuts (ci-après «les Statuts») une société anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie par la Partie I de la loi du 20 dé-

cembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (ci-après dénommée «la Loi»), sous la dénomination de PARWORLD.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides autorisés par la Loi, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune d'Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration»), des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social, Compartiments d'actifs, Catégories / Classes d'actions. Les comptes consolidés de la Société, tous compartiments réunis, seront établis dans la monnaie d'expression du capital social, à savoir l'EUR.

Toutes les actions doivent être entièrement libérées.

Le montant du capital est, à tout moment, égal à la somme de la valeur des actifs nets des différents compartiments de la Société. Le capital minimum s'élève à EUR 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille euros). Il est représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le Conseil d'Administration peut établir à tout moment une masse d'avoirs constituant un compartiment au sens de l'Article 133(1) de la Loi, correspondant à une ou plusieurs catégories et/ou classes d'actions, de la manière décrite à l'Article 13 ci-dessous.

Au sein d'un compartiment, le Conseil d'Administration peut établir à tout moment des catégories et/ou classes d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions («actions de distribution»), ou ne donnant pas droit à des distributions («actions de capitalisation»); et/ou (ii) une structure spécifique de frais d'émission ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais acquis aux distributeurs ou à la SICAV; et/ou (v) la devise dans laquelle la catégorie ou la classe peut être offerte; et/ou (vi) l'utilisation de techniques de couverture du risque de change ou de tout autre risque; et/ou (vii) toute autre spécificité applicable à une catégorie/classe d'actions.

Le produit de toute émission d'actions d'une catégorie et/ou classe déterminée sera investi dans le compartiment d'actifs correspondant à cette catégorie et/ou classe d'actions, en valeurs mobilières et/ou en autres actifs financiers liquides autorisés par la Loi suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la Loi et la réglementation.

La société constitue une seule et même entité juridique. Conformément à l'article 133 de la Loi, les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Art. 6. Forme des actions. Le Conseil d'Administration décidera pour chaque compartiment d'émettre des actions au porteur et/ou des actions nominatives, sous forme dématérialisée ou non.

Sur décision du Conseil d'Administration, des fractions d'actions pourront être émises et le Conseil d'Administration pourra en limiter le nombre de décimales qui sera précisé dans le Prospectus. Les fractions d'actions seront sans droit de vote mais donneront droit aux actifs nets du compartiment concerné pour la quote-part représentée par ces fractions.

Le Conseil d'Administration pourra émettre des actions au porteur sous la forme de certificats au porteur représentatifs d'une ou plusieurs actions. La remise et la livraison matérielle des titres au porteur pourront être mises à la charge de l'actionnaire demandant l'émission matérielle de ses certificats. Le tarif éventuellement appliqué pour la livraison matérielle des titres sera précisé dans le Prospectus.

Les certificats d'actions au porteur peuvent, si le Conseil d'Administration en décide ainsi, contenir une série de coupons.

Les certificats au porteur et les certificats d'actions nominatives portent les signatures de deux administrateurs de la Société. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen de griffes. Elles resteront valables même dans le cas où les signataires perdraient leur pouvoir de signer après l'impression des titres. Toutefois, l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration. Dans ce cas elle doit être manuscrite.

Dans les limites et conditions fixées par le Conseil d'Administration, les actions au porteur peuvent être converties en actions nominatives et inversement sur demande du propriétaire des actions concernées.

Cette conversion peut donner lieu au paiement par l'actionnaire des frais entraînés par cet échange.

La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, et par l'émission s'il y a lieu d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions

au porteur, si de tels certificats ont été émis, et, par émission s'il y a lieu de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission.

Avant que les actions ne soient émises sous forme d'actions au porteur et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut demander, d'une manière que le Conseil d'Administration considère comme satisfaisante, l'assurance qu'une telle émission ou échange n'aboutira pas à ce que de telles actions soient détenues par des Personnes Non Autorisées.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, et le nombre d'actions nominatives qu'il détient. Tout transfert d'actions nominatives entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au registre des actionnaires. La Société pourra décider de l'émission soit d'un certificat attestant des inscriptions, soit d'une confirmation de la propriété des actions.

Tout actionnaire qui désire avoir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite sur le registre des actionnaires comme domicile élu. Au cas où pareil actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que le mandataire ait été désigné.

En cas d'actionnaires indivis (les «co-actionnaires»), les avis et autres informations aux actionnaires seront envoyés à un quelconque des co-actionnaires, à moins qu'un mandataire n'ait été désigné. En outre, un seul des co-actionnaires peut valablement engager tous les co-actionnaires vis-à-vis de la Société. Dans ce cas, l'opposabilité des actes entre co-actionnaires ne peut être remise en question vis-à-vis de la Société.

Art. 7. Emission des actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un compartiment; le Conseil d'Administration peut, notamment, décider que les actions d'un compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans le Prospectus.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie/classe concernée, déterminée conformément à l'Article 13 ci-dessous. Ce prix pourra être majoré en fonction d'un pourcentage estimé de frais et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission et/ou en fonction des commissions de vente applicables renseignées dans le Prospectus, tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration. Le prix ainsi déterminé sera payable, endéans un délai à fixer par le Conseil d'Administration et stipulé dans le Prospectus, mais qui ne pourra excéder 6 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'Evaluation.

Les demandes de souscriptions peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article 14.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion et sans devoir se justifier, refuser toute souscription d'actions.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Dans le cas où le prix de souscription des actions à émettre n'est pas payé, la Société peut procéder au rachat forcé des actions de l'actionnaire tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission et commissions.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur de la Société et pour autant que de telles valeurs mobilières soient conformes aux objectifs et à la politique d'investissement du compartiment concerné tel que décrits dans le Prospectus.

Art. 8. Rachat des actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans le Prospectus et dans les limites imposées par la Loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable endéans un délai à fixer par le Conseil d'Administration et stipulé dans le Prospectus, mais qui ne pourra excéder 6 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'Evaluation, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions ci-après.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie/classe concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 13, diminuée des frais et/ou commissions au taux fixé par le Prospectus. Ce prix de rachat pourra être arrondi à l'unité ou la fraction supérieure ou inférieure la plus proche de la devise concernée, ainsi que le Conseil d'Administration le déterminera.

Si, à la suite d'une demande de rachat d'une partie de ses actions de la part d'un actionnaire, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale résiduel(le) de ses actions, devient inférieur au nombre ou à la valeur minimal(e) de détention fixé(e) par le Conseil d'Administration pour cette catégorie et/ou classe d'actions, la Société pourra convertir les actions restantes vers une autre catégorie/classe de ce même compartiment où le nombre d'actions ou la valeur restant(e) respectera le seuil minimum de détention fixé par le Conseil d'Administration. Dans le cas où la conversion ne serait pas

possible, la Société pourra traiter cette demande comme un rachat de toutes les actions détenues dans la catégorie/ Classe d'actions du compartiment en question.

La Société pourra accepter de délivrer, à la condition de recevoir l'accord exprès de l'investisseur concerné, des valeurs mobilières en contrepartie d'une demande de rachat en nature, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur de la Société. La valeur de ces valeurs mobilières sera déterminée conformément aux principes déterminés pour le calcul de la valeur nette d'inventaire. Le Conseil d'Administration devra s'assurer que le retrait de valeurs mobilières ne porte pas préjudice aux actionnaires restants.

De plus, un rachat d'actions peut être réalisé dans les conditions et les termes prévus à l'Article 12 ci-après.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Les demandes de rachats peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article 14.

Au cas où un Jour d'Evaluation donné, le total net des demandes de rachat/conversion d'actions d'un compartiment rapporté au total des avoirs de ce compartiment, égale ou excède le pourcentage fixé par le Conseil d'Administration et renseigné au Prospectus, le Conseil d'Administration peut décider de réduire au prorata et/ou de différer les demandes de rachat/conversion présentées de manière à ramener le nombre d'actions remboursées/converties ce Jour d'Evaluation dans la limite du pourcentage fixé. Toute demande de rachat/conversion ainsi différée sera reçue prioritairement par rapport aux demandes de rachat/conversion reçues au prochain Jour d'Evaluation, sous réserve toujours du pourcentage ainsi fixé.

Art. 9. Conversion des actions. Sauf restrictions spécifiques décidées par le Conseil d'Administration et indiquées dans le Prospectus, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion au sein d'un même compartiment ou entre compartiments de tout ou partie de ses actions d'une catégorie/classe en actions d'une autre ou même catégorie/classe.

Le prix de conversion des actions sera fixé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories/ classes d'actions concernées, datée du même Jour d'Evaluation.

Le Conseil d'Administration pourra imposer les restrictions qu'il estimera nécessaires notamment quant à la fréquence, les modalités et conditions des conversions et il pourra les soumettre au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Si à la suite d'une demande de conversion, le nombre ou la valeur totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie/classe d'actions déterminée devient inférieur au nombre ou à la valeur minimale déterminé(e) par le Conseil d'Administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de cette catégorie/ classe.

Les actions, dont la conversion a été effectuée, seront annulées.

Les demandes de conversions peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article 14.

Art. 10. Certificats perdus ou endommagés. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera (et notamment la procédure d'opposition préalable ou sous forme d'une assurance, sans préjudice de toutes autres formes de garanties que la Société pourra choisir). Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent, après leur remise à la Société ou à ses guichets payeurs, être échangés contre de nouveaux certificats sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront annulés sur-le-champ.

La Société peut mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'action et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 11. Restrictions a la propriété d'actions de la société. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si, de l'avis du Conseil d'Administration, cette possession peut entraîner une violation des dispositions légales ou réglementaires, luxembourgeoises ou étrangères, ou s'il en résulte que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (les personnes physique ou morale, à déterminer par le Conseil d'Administration et à préciser dans le Prospectus, sont désignées «Personnes Non Autorisées»).

A cet effet, la Société pourra:

A) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une Personne Non Autorisée;

B) demander à toute personne figurant au Registre des Actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances, ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des Personnes Non Autorisées; et

C) procéder au rachat forcé de toute ou partie des actions s'il apparaît qu'une Personne Non Autorisée, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est la propriétaire d'actions de la Société, ou a fourni de faux certificats et garanties ou a omis de fournir les certificats et garanties à déterminer par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions (au cas où de tel(s) certificat (s) auraient été émis) spécifiées dans l'avis de

rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat, son nom sera rayé du registre et les actions correspondantes seront annulées.

2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société déterminée conformément à l'Article 13.

3) le paiement sera effectué au propriétaire des actions dans la monnaie du compartiment concerné sauf en période de restriction de change, et le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat.

Dès après dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise des certificats.

Tout montant destiné dans le cadre de ce paragraphe à un actionnaire et non récupéré dans les 5 ans à partir de la date de l'avis de rachat, ne pourra plus être réclamé. Ce montant reviendra à la/aux catégorie(s) et/ou classe(s) d'actions du compartiment concerné. Le Conseil d'Administration a le droit de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'exécuter une telle réversion.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

D) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute Personne Non Autorisée.

Les termes «Personnes Non Autorisées», tel qu'utilisés dans les présents Statuts ne visent pas les intermédiaires qui acquièrent des actions pour le compte de souscripteurs autorisés.

Art. 12. Clôture et fusion de compartiments, de catégories et de classes d'actions. A) Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs dans un compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique ou politique ayant un impact sur le compartiment concerné aurait des conséquences néfastes sur les investissements du compartiment concerné ou dans le cadre de la rationalisation de la gamme des produits offerts à la clientèle, le Conseil d'Administration pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions d'un compartiment, d'une catégorie ou classe d'actions donnés, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Évaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements, des frais de clôture et des frais de création non encore amortis). La Société enverra un avis aux actionnaires du compartiment, de la catégorie et/ou de la classe d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant et fera l'objet d'une information aux actionnaires telle que prévue par le Prospectus. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, les actionnaires du compartiment, de la catégorie ou classe concernés ne pourront pas continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation. Si le Conseil d'Administration autorise les rachats ou les conversions des actions, ces rachats et conversions seront effectués selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans le Prospectus, sans frais de rachat ou de conversion (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements, des frais de clôture et des frais de création non encore amortis) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse des Consignations pour compte de leurs ayants droit.

B) Dans les mêmes circonstances que celles décrites au point A) du présent Article, le Conseil d'Administration pourra décider, dans l'intérêt des actionnaires, d'apporter les avoirs d'un compartiment, d'une catégorie et/ou classe à ceux d'un autre compartiment, d'une autre catégorie ou classe au sein de la Société. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au point A) du présent Article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau compartiment, de la nouvelle catégorie ou classe). Chaque actionnaire des compartiments, catégories ou classes concernés aura la possibilité durant une période d'un mois avant la date effective de la fusion de demander le rachat ou la conversion de ses actions sans frais de rachat ou de conversion. A l'expiration de la période d'un mois, la décision engage tous les actionnaires qui n'ont pas fait usage de la possibilité de sortir sans frais de rachat ou de conversion.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au point A) du présent Article, l'apport des avoirs et engagements attribuables à un compartiment, à une catégorie et/ou classe à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie I de la Loi ou à un compartiment, à une catégorie et/ou classe au sein d'un tel autre organisme de placement collectif pourra être décidé par le Conseil d'Administration si cela est requis dans l'intérêt des actionnaires du compartiment, de la catégorie et/ou classe concernés. Une telle décision devra être publiée de manière identique à celle décrite ci-dessus et, par ailleurs, la publication devra contenir les informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Une telle publication sera faite dans le mois avant la date à laquelle la contribution deviendra effective pour permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions sans frais de rachat ou de conversion. La contribution fera l'objet d'un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprise de la Société, similaire à celui requis par la loi luxembourgeoise en ce qui concerne la fusion de sociétés commerciales.

En cas de contribution dans un autre organisme de placement de type «fonds commun de placement» la contribution n'engagera que les actionnaires du compartiment, de la catégorie ou classe concernés qui auront expressément approuvé la contribution.

C) Si, à l'intérieur d'un compartiment il a été créé différentes catégories/classes telles que définies à l'Article 5, le Conseil d'Administration peut décider que les actions d'une catégorie/classe peuvent être converties dans des actions d'une autre catégorie/classe au moment où les spécificités applicables à une catégorie/classe d'actions déterminée ne sont plus applicables à ladite catégorie/classe. Une telle conversion sera effectuée sans frais de conversion pour les actionnaires sur base des valeurs nettes applicables. Chaque actionnaire du compartiment concerné aura la possibilité durant une période d'un mois avant la date effective de la conversion de demander le rachat de ses actions sans frais de rachat.

Art. 13. Valeur nette d'inventaire. La valeur de l'actif net et la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment catégorie et classe d'actions de la Société ainsi que les prix d'émission et de rachat seront déterminés par la Société ou son mandataire désigné à cet effet, suivant une périodicité à fixer par le Conseil d'Administration, mais au moins deux fois par mois. Cette valeur nette sera exprimée dans la monnaie d'expression du compartiment concerné et/ou en toute autre devise que pourra choisir le Conseil d'Administration. Elle est obtenue en divisant les actifs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation des actifs nets de ce compartiment entre les différentes catégories et classes d'actions du compartiment concerné (telles que décrites à l'Article 5). La valeur nette d'inventaire par action des catégories/classes de chaque compartiment pourra être arrondie à un nombre de décimales pouvant aller jusqu'à quatre, et qui sera précisé dans le Prospectus.

Le jour auquel la valeur nette sera déterminée est désigné dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

L'évaluation des avoirs de chaque compartiment de la Société s'effectuera selon les principes suivants:

1) Les actions/parts d'organismes de placement collectif seront évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire officielle disponible au Jour d'Evaluation (c'est-à-dire le cours de cotation, si l'organisme de placement collectif est coté, ou la valeur nette d'inventaire communiquée par l'agent administratif de l'organisme de placement collectif), ou non officielle si celle-ci est de date plus récente (sur base dans ce cas d'une valeur nette d'inventaire probable, estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration, ou sur base d'autres sources telles qu'une information du gérant dudit organisme de placement collectif).

2) La valeur des espèces en caisse ou en dépôts, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée. Dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

3) L'évaluation des valeurs mobilières (i) cotées ou négociées sur un marché réglementé au sens de la Loi ou (ii) négociées sur un autre marché d'un Etat Membre de l'Union Européenne qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou (iii) admises à la cote officielle d'un pays qui n'est pas membre de l'Union Européenne ou négociées sur un autre marché d'un pays qui n'est pas membre de l'Union Européenne, mais qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (les trois pouvant être qualifiés de «Marché Réglementé»), est basée sur le dernier cours de clôture connu du Jour d'Evaluation et si ces valeurs mobilières sont traitées sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours de clôture connu du marché principal de ces valeurs au Jour d'Evaluation. Si le dernier cours de clôture connu du Jour d'Evaluation donné n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

4) Les valeurs mobilières non cotées ou non négociables sur un Marché Réglementé seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

5) La valeur de liquidation des contrats à terme et d'options qui ne sont pas négociés sur des Marchés Réglementés équivalra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats d'options ou ces contrats à termes sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil d'Administration de façon juste et raisonnable.

6) Les swaps de taux d'intérêts seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux applicables. Les swaps sur indices ou instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice ou instrument financier concerné. L'évaluation des contrats de swaps relatifs à ces indices ou instruments financiers sera basée sur la valeur de marché de ces opérations de swap selon des procédures établies par le Conseil d'Administration.

7) Si la pratique le permet, les avoirs liquides, les instruments du marché monétaire et tous les autres instruments peuvent être évalués aux derniers cours de clôture connus du Jour d'Evaluation ou selon la méthode de l'amortissement linéaire. En cas d'amortissement linéaire, les positions du portefeuille sont revues régulièrement sous la direction du Conseil d'Administration afin de déterminer s'il existe un écart entre l'évaluation selon la méthode des derniers cours de clôture connus et selon celle de l'amortissement linéaire. S'il existe un écart susceptible d'entraîner une dilution conséquente ou de léser les actionnaires, des mesures correctives appropriées peuvent être prises, y compris, si nécessaire, le calcul de la valeur nette d'inventaire en utilisant les derniers cours de clôture connus.

8) Les valeurs exprimées en une autre devise que la monnaie d'expression du compartiment en question sont converties au cours de change du Jour d'Evaluation. Si les cours de change ne sont pas disponibles, ils sont déterminés avec prudence et bonne foi selon les procédures établies par le Conseil d'Administration.

9) Tous les autres avoirs sont évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

10) Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

L'évaluation des engagements de chaque compartiment de la Société s'effectuera selon les principes suivants:

Des déductions appropriées seront faites pour les dépenses à supporter par la Société et le passif de la Société sera pris en considération selon des critères équitables et prudents. La Société prendra à sa charge l'intégralité de ses frais de fonctionnement. La Société sera notamment chargée de payer les rémunérations versées à la Société de Gestion, au(x) gérant(s), au(x) gérant(s) délégué(s) et/ou au(x) Conseiller(s) en Investissements, au Distributeur Principal et/ou au(x) Distributeur(s), à la Banque Dépositaire et le cas échéant, celle des correspondants, les commissions de l'Agent Administratif et Financier; celle relative aux fonctions d'Agent de transfert et de Teneur de registre et d'Agent payeur ainsi que celle de leurs délégués, les commissions de domiciliation; les frais et honoraires du Réviseur d'Entreprises; et les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique, les tantièmes et remboursement des frais versés aux Administrateurs; les frais de publication et de mise à disposition des cours, convocations et autres avis et plus généralement tous frais relatifs à l'information des actionnaires, notamment les frais d'impression et de distribution des prospectus et prospectus simplifiés, des rapports périodiques et autres documents; tout autre frais de secrétariat et/ou de commercialisation de la Société dans chaque pays où la Société a obtenu l'autorisation requise de l'autorité de contrôle du pays concerné; les frais d'établissement, en ce compris les frais d'impression des certificats et les frais de procédures nécessaires à la création et à la clôture de compartiments de la Société, à son introduction en Bourse et à son agrément par les autorités compétentes; les courtages et commissions engendrés par les transactions sur les titres du portefeuille; tous les impôts et taxes éventuellement dus sur ses revenus; la taxe d'abonnement ainsi que les redevances dues aux autorités de contrôle, les frais relatifs aux distributions de dividendes; les dépenses d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, de téléphone et fax; les frais de Conseil d'Administration et autres coûts des mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des actionnaires; les droits annuels de cotation en bourse; les abonnements aux associations professionnelles et autres organisations de la Place Financière du Luxembourg auxquelles la Société décidera de participer.

Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse distincte d'avoirs. Dans les relations des actionnaires entre eux et vis-à-vis des tiers, cette masse sera attribuée aux seules actions émises au titre du compartiment concerné, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de cette masse entre les différentes catégories et/ou classes d'actions de ce compartiment, conformément aux dispositions du présent Article.

A l'effet d'établir des masses distinctes d'avoirs correspondant à un compartiment ou à deux ou plusieurs catégories et/ou classes d'actions d'un compartiment donné, les règles suivantes s'appliquent:

a) si deux ou plusieurs catégories et/ou classes d'actions se rapportent à un compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces catégories et/ou classes seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné sous réserve des spécificités liées à ces catégories et/ou classes d'actions;

b) les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie et/ou d'une classe d'actions seront attribués dans les livres de la Société au compartiment qui propose cette catégorie et/ou classe d'actions étant entendu que, si plusieurs catégories et/ou classes d'actions sont émises au titre de ce compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce compartiment attribuables à la catégorie et/ou classe des actions à émettre;

c) les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à un compartiment seront attribués à la (aux) catégorie(s) et/ou classe(s) d'actions correspondant à ce compartiment;

d) lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, cet avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment correspondant;

e) lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment;

f) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des catégories et/ou classes d'actions concernées ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera avec bonne foi;

g) à la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie et/ou classe, la valeur nette d'inventaire de cette catégorie et/ou classe d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Tous règlements et déterminations d'évaluation seront interprétés et effectués en conformité avec des principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, les décisions relatives au calcul de la valeur nette d'inventaire prises par le Conseil d'Administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le Conseil d'Administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

Si le Conseil d'Administration estime que la Valeur Nette d'Inventaire calculée pour un jour donné n'est pas représentative de la valeur réelle des actions de la Société, ou si depuis le calcul de la valeur nette d'inventaire il y a eu d'importants mouvements sur les marchés boursiers concernés, le Conseil d'Administration peut décider de procéder, le même jour, à une mise à jour de la valeur nette d'inventaire et déterminera une nouvelle valeur nette d'inventaire avec prudence et bonne foi. Dans ces circonstances, toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues pour un jour donné, seront honorées sur base de la valeur nette d'inventaire telle que mise à jour.

Art. 14. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des actions. Sans préjudice des causes légales de suspension, le Conseil d'Administration de la Société pourra à tout moment suspendre l'évaluation de la valeur nette des actions d'un ou plusieurs compartiments ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions dans les cas suivants:

a) lorsqu'un Marché Réglementé fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou plusieurs compartiments de la Société est fermée pour des périodes autres que les congés normaux ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restrictions;

b) lorsque le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une part importante des actifs d'un ou plusieurs compartiments de la Société est fermé pour des périodes autres que les congés normaux ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restrictions;

c) lorsque les moyens de communication qui sont normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un ou plusieurs compartiments de la Société sont suspendus ou interrompus ou lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement de la Société ne peut pas être déterminée avec l'exactitude et la rapidité désirables;

d) lorsque les restrictions de change ou de transferts de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte de la Société ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour le compte de la Société ne peuvent être exécutées à des cours de change normaux;

e) lorsque des facteurs relevant, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, fiscale et échappant au contrôle, à la responsabilité et aux moyens d'action de la Société l'empêchent de disposer des actifs d'un ou plusieurs compartiments de la Société ou de déterminer la valeur d'actif net d'un ou plusieurs compartiments de la Société d'une manière normale et raisonnable;

f) à la suite d'une éventuelle décision de liquider ou de dissoudre la Société ou un ou plusieurs compartiments.

En cas de suspension de ce calcul, la Société informera immédiatement de manière appropriée les actionnaires ayant demandé la souscription, le rachat ou la conversion des actions de ce ou ces compartiments.

Toute suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou plusieurs compartiments qui durera plus de 3 jours ouvrés bancaires, sera annoncée par tous moyens appropriés et notamment dans les journaux où ces valeurs sont habituellement publiées.

Pendant la période de suspension, les actionnaires qui auront présenté une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pourront révoquer celle-ci. A défaut de révocation, les actions seront émises, rachetées ou converties par référence au premier calcul de la valeur nette d'inventaire fait après l'expiration de la période de suspension.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave et erreur manifeste, toute décision concernant le calcul de la valeur nette d'inventaire prise par le Conseil d'Administration ou par un délégué du Conseil sera définitive et obligatoire pour la Société ainsi que pour ses actionnaires.

Art. 15. Assemblées générales des actionnaires. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Toute assemblée sera présidée par le Président du Conseil d'Administration ou à défaut par le plus âgé des vice-présidents s'il y en a, ou à défaut par l'Administrateur-Délégué s'il y en a, ou à défaut par un des Administrateurs ou toute autre personne déléguée par le Conseil.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de janvier à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvré bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles requièrent ce déplacement.

Les décisions concernant les intérêts généraux des actionnaires de la Société sont prises lors d'une assemblée générale de tous les actionnaires et selon les conditions de présence et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Les décisions concernant les droits particuliers des actionnaires d'un ou plusieurs compartiments/catégories/classes d'actions seront prises, selon les mêmes conditions, lors d'une assemblée générale du/de la/des compartiment(s), catégorie(s) ou classe(s) d'actions respectifs.

Les autres assemblées générales d'actionnaires se tiendront aux dates, heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire d'actions de la Société doit apporter la preuve de son actionnariat, en effectuant le dépôt de ses certificats au porteur cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, au siège social ou auprès des établissements désignés dans les avis de convocation; ou pour les actions autres qu'é émises au porteur avec certificat, en informant par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Toute action entière de chaque compartiment, et de chaque catégorie/classe, quelque soit sa valeur, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant comme mandataire par écrit une autre personne qui peut ne pas être actionnaire elle-même.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs-gagistes, doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration, à la suite d'un avis énonçant le lieu, la date, les conditions de présence et de quorum ainsi que l'ordre du jour. L'avis est publié conformément à la loi et envoyé au moins quatorze jours avant l'assemblée, à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires.

L'ordre du jour est préparé par le Conseil d'Administration qui, si l'assemblée est convoquée sur demande écrite des actionnaires ainsi qu'il est prévu par la loi, devra tenir compte des points qu'il sera demandé de soumettre à l'assemblée.

Cependant si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans publications préalables.

L'assemblée des actionnaires ne pourra traiter que des points contenus dans l'ordre du jour.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés soit par deux administrateurs, soit par les personnes autorisées par le Conseil d'Administration.

Art. 16. Administrateurs. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil d'Administration ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période de six ans au plus. Ils sont rééligibles.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle pourra désigner une personne physique à l'intervention de laquelle elle exercera les fonctions d'administrateur. A cet égard, les tiers ne pourront exiger la justification des pouvoirs, la simple indication de la qualité de représentant ou de délégué de la personne morale étant suffisante.

Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à leur remplacement.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou pourra être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Tout candidat au poste d'administrateur non proposé à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des actionnaires devra être élu par les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les administrateurs proposés à l'élection, et dont les noms figurent à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle seront élus par la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Au cas où un poste d'administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants nommés par l'Assemblée Générale pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires, qui ratifiera cette nomination.

Art. 17. Présidence et réunion du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu, date et heure indiqués dans l'avis de convocation. Chacun des administrateurs pourra agir lors de toute réunion du Conseil d'Administration en désignant un autre administrateur comme son mandataire, ce par écrit, télégramme, télex ou télécopie ou par tout autre moyen de transmission ayant pour support un document écrit. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le Conseil d'Administration se réunit sous la présidence de son Président, ou à défaut du plus âgé de ses Vice-Présidents s'il y en a ou, à défaut de l'Administrateur-Délégué s'il y en a un, ou à défaut de l'administrateur le plus âgé présent à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix de celui qui préside le Conseil d'Administration sera prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Cette décision recueillera l'accord de tous les administrateurs dont les signatures seront apposées soit sur un seul document, soit sur des exemplaires multiples de celui-ci. Une telle décision aura la même validité et la même vigueur que si elle avait été prise lors d'une réunion du Conseil régulièrement convoquée et tenue et peut être prouvée par lettre, fax, télégramme, télécopie ou autres moyens analogues.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou par la personne qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs, ou encore par toute personne autorisée par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Pouvoirs du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 19. Politique d'investissement. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) la politique d'investissement de chaque compartiment de la Société, (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser pour une catégorie spécifique ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans

l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le Conseil d'Administration conformément aux lois et règlements.

Dans tous les compartiments, les investissements pourront être faits, dans le respect des exigences posées par la Loi, notamment quant au type de marché sur lequel ces avoirs peuvent être acquis ou statut de l'émetteur ou de la contrepartie:

- (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;
- (ii) en parts d'OPC;
- (iii) en dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois;
- (iv) en instruments financiers dérivés, et notamment ceux dont le sous-jacent est constitué d'indices financiers, de taux d'intérêt, taux de change ou devises.

La politique de placement de la Société ou d'un compartiment peut avoir pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis reconnu par l'autorité de surveillance.

La Société est, en outre, autorisée à utiliser des techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés en vue d'une gestion efficace de portefeuille.

La Société pourra également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un Marché Réglementé mentionné ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

La Société pourra notamment acquérir les valeurs mentionnées ci-dessus sur tout Marché Réglementé d'un Etat d'Europe, membre ou non de l'Union européenne («UE»), d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie.

La Société est autorisée à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs attribuables à chaque compartiment en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, étant entendu que, si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir, pour le compte du compartiment concerné, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission ne puissent excéder 30% du montant total des actifs nets attribuables à ce compartiment.

Art. 20. Gestion journalière. Le Conseil d'Administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à un Directeur Général, à un Secrétaire Général et/ou à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs. Ces personnes auront les pouvoirs qui leur auront été conférés par le Conseil d'Administration. Elles peuvent, si le Conseil d'Administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Pour les besoins d'une gestion efficace, le Conseil d'Administration pourra décider que tout ou partie des actifs de certains compartiments soit co-gérée, si ce mode de gestion est compatible avec les politiques d'investissement des compartiments concernés. Si tel est le cas, les actifs des différents compartiments seront gérés en commun. Les actifs qui font l'objet d'une co-gestion sont appelés «pools», ces pools étant uniquement destinés à des fins de gestion interne. Les pools ne forment pas des entités distinctes et ne sont pas directement accessibles aux investisseurs. Des actifs spécifiques sont attribués à chaque compartiment co-géré.

Lorsque les actifs de plus d'un compartiment sont regroupés en pool, les actifs qui peuvent être attribués à chacun des compartiments concernés sont déterminés par référence à l'allocation initiale des actifs de ce compartiment à ce pool et changent en cas d'allocations supplémentaires ou de retraits.

Les droits de chaque compartiment concerné sur les actifs co-gérés s'appliquent à tous les investissements du pool. Les investissements supplémentaires réalisés pour le compte des compartiments co-gérés seront alors attribués à ces compartiments, conformément à leurs droits respectifs. De manière analogue, les actifs vendus seront prélevés proportionnellement sur les actifs détenus par ces compartiments conformément à leurs engagements respectifs.

Les dividendes, intérêts et autres distributions, qui ont la nature d'un revenu, reçus pour comptes des actifs d'une Masse d'Actifs seront immédiatement crédités aux compartiments proportionnellement à leurs participations respectives dans la Masse d'Actifs au moment de la réception. Lors de la dissolution de la Société, les avoirs d'une Masse d'Actifs seront alloués aux compartiments en proportion de leurs participations respectives dans la Masse d'Actifs.

Art. 21. Société de gestion et gérants. La Société conclura un contrat de gestion avec une société de gestion établie au Luxembourg (la «Société de Gestion») et approuvée conformément au chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002, et qui pourra exercer les fonctions mentionnées à l'Annexe II de la loi du 20 décembre 2002.

La Société de Gestion pourra conclure un ou plusieurs contrat(s) de gestion ou de conseil avec toute société luxembourgeoise ou étrangère (le/s «Gérant/s») en vertu duquel le/s Gérant/s fournira/ont à la Société de Gestion des conseils, des recommandations et des services de gestion concernant la politique d'investissement de la Société conformément à l'Article 19 ci-dessus.

Art. 22. Représentation - Actes et actions judiciaires - Engagements de la société. La Société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice:

- soit par le Président du Conseil d'Administration;
- soit par deux administrateurs conjointement;

- soit par le ou les délégués à la gestion journalière et/ou le Directeur Général et/ou le Secrétaire Général agissant ensemble ou séparément, et ce dans les limites de leurs pouvoirs tels que fixés par le Conseil d'Administration.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la Société par un membre du Conseil d'Administration ou par la personne déléguée par ce Conseil.

La Société est liée par les actes accomplis par le Conseil d'Administration, par les administrateurs ayant qualité pour la représenter ou par le(s) délégué(s) à la gestion journalière.

Art. 23. Intérêt opposé. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur ou employé. L'administrateur ou directeur de la Société qui est administrateur, directeur ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou directeur aurait un intérêt personnel opposé dans une affaire de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel opposé et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra en être fait à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 24. Indemnisation d'un administrateur ou directeur. Sauf négligence ou faute grave, toute personne qui est ou a été directeur ou administrateur de la Société pourra être indemnisée par la Société, de la totalité des dépenses raisonnablement occasionnées pour toutes actions ou procès auxquels cette personne aura été partie en sa qualité d'administrateur ou directeur de la Société.

En cas d'arrangement extra-judiciaire conclu par l'administrateur ou le directeur une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou le directeur en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.

Art. 25. Réviseur d'entreprises. Conformément à la Loi, la comptabilité et l'établissement de toutes déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un Réviseur d'Entreprises agréé qui sera nommé par l'Assemblée Générale pour le terme qu'elle fixera et qui sera rémunéré par la Société.

Le Réviseur d'Entreprises en fonction peut être révoqué à tout moment par l'Assemblée Générale.

Art. 26. Dépôt des avoirs de la société. Dans la mesure requise par la Loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (la «Banque Dépositaire»).

La Banque Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi.

Si la Banque Dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois à partir de la date où la démission devient effective. Le Conseil d'Administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer la Banque Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 27. Exercice social - Rapports annuel et périodique. L'exercice social commencera le 1^{er} octobre et se terminera le dernier jour du mois de septembre de l'année suivante. Les comptes de la Société seront exprimés en EUR.

Au cas où il existe différents compartiments d'actions, tel que prévu à l'Article 5, et si les comptes de ces compartiments sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en Euro et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 28. Répartition du résultat annuel. Sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites légales, l'Assemblée Générale des Actionnaires de la (des) catégorie(s)/classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer des distributions.

Pour chaque catégorie/classe ou pour toutes catégories/classes d'actions donnant droit à des distributions, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions seront effectués selon les modalités qui seront décidées par le Conseil d'Administration.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le Conseil d'Administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions nouvelles au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au compartiment correspondant à la (aux) catégorie(s)/classe(s) d'actions concernée(s).

Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs et pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de cette disposition.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes annoncés et se trouvant aux mains de la Société pour compte de ses actionnaires.

Le paiement des revenus n'est exigible que dans la mesure où les réglementations de change en vigueur permettent de les distribuer dans le pays de résidence du bénéficiaire.

Art. 29. Dissolution. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation de la Société par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales représentées par des personnes physiques, et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Si le capital de la Société devient inférieur aux deux tiers du capital minimum légal, les Administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée. Si le capital devient inférieur au quart du capital minimum légal, l'assemblée générale délibérera également sans condition de présence mais la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

Les convocations à ces assemblées doivent se faire de façon que les assemblées générales soient tenues dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires du compartiment concerné, au prorata des droits de la catégorie/classe en question.

Art. 30. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise et par les prescriptions des présents Statuts.

Art. 31. Dispositions légales. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif et ses modifications.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, et l'allemand constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise et allemande, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français, anglais et allemand, la version française fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction en langue anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and six, on the sixteenth day of May.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of the «société d'investissement à capital variable PAR-WORLD, (hereinafter referred to as the «Company») having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2952 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on August 11, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (the «Mémorial») number 1158 of November 16, 2004, the articles of which have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on August 16, 2004, published in the Mémorial number 1158 of November 16, 2004.

The meeting appoints as chairman Mrs Valérie Glane, bank employee, residing in Virton (Belgium).

The chairman appoints as secretary Mrs Ulrike Jacquin-Becker, bank employee, residing in Bertrange (France).

The extraordinary General Meeting elects as scrutineer Mrs Carine Steimes, bank employee, residing in Wolkrange (Belgium).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the present Extraordinary General Meeting has been convened by notices sent to all the registered shareholders on April 11, 2006, and published in the Mémorial C, in the «d'Wort» and in the «La Voix» on April 5 2006 and April 26, 2006, as well as in newspapers in certain countries in which the company is registered.

II.- That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

III.- It appears from the attendance list that out of 863,865,064 shares outstanding, 152,260 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereinabove, was held on March 24, 2006 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorised to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

IV.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office to the municipality of Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg - Amendment of Article 4.

2. Net asset value - Addition of the method of calculation of the value of shares or units issued by undertakings for collective investment - Amendment of Article 13.

3. Net asset value - Possibility of rounding the net asset value by up to four decimal points, to be specified in the prospectus - Amendment of Article 13.

4. Other business.

5. Complete redrafting of the Articles of Incorporation and approval of the coordinated version of the Articles of Incorporation following the amendments referred to hereinabove.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same took the following resolutions:

First resolution

The meeting with 101,981 votes for and 50,279 abstentions, decides to transfer the registered office to the municipality of Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, more precisely to 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange and to amend the first sentence in article 4 of the articles of incorporation so as to read as specified in the fourth resolution hereafter.

Second resolution

The meeting with 101,981 votes for and 50,279 abstentions, decides to amend article 13 of the articles of incorporation by adding therein the method of calculation of the value of shares or units issued by undertakings for collective investment concerning the net asset value. This article 13 will have the wording as specified in the fourth resolution hereafter.

Third resolution

The meeting with 101,981 votes for and 50,279 abstentions, decides to amend article 13 of the Articles of Incorporation in order to provide the possibility of rounding the net asset value by up to four decimal points, to be specified in the prospectus. This article 13 will have the wording as specified in the fourth resolution hereafter.

Fourth resolution

The meeting with 101,981 votes for and 50,279 abstentions, decides to approve the version of the Articles of Association incorporating the amendments mentioned above and to redraft the entire Articles of Association. This Articles will now read as follows:

Art. 1. Establishment and name. Pursuant to the present Memorandum and Articles of Association (hereinafter «the Articles of Association»), a «Société Anonyme» (limited company) has been incorporated in the form of a «Société d'Investissement à Capital Variable» (investment company with variable capital, French acronym SICAV) governed by Part 1 of the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (hereinafter «the Law»), under the name PARWORLD.

Art. 2. Duration. The company is incorporated for an unlimited period.

Art. 3. Object. The Company's sole object is to invest the funds available to it in transferable securities and/or other liquid financial assets authorised by the law with the purpose of spreading investment risks and enabling its Shareholders to benefit from the results of the management of its assets.

Generally, the Company may take any measures and carry out any transaction that it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the broadest extent permitted by the Law.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is located in the town of Hesperange, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, by simple decision of the Board of Directors (hereinafter the «Board of Directors»).

The registered office may be transferred within the town by simple decision of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be transferred abroad temporarily until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall have no effect on the nationality of the Company which, the temporary transfer of its registered office notwithstanding, shall remain a Luxembourg company.

Art. 5. Share capital, sub-funds of assets. Classes / Categories of shares. The consolidated accounts of the Company, all sub-funds combined, shall be expressed in the reference currency of the share capital of the company, i.e. the euro (EUR).

All shares must be entirely paid up.

At any time, the share capital of the company shall be equal to the total net asset value of the different sub-funds of the Company. The minimum share capital of the Company shall be EUR 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand Euro). It is represented by shares without par value.

The Board of Directors may at any time establish a pool of assets comprising a sub-fund within the meaning of Article 133(1) of the Law, corresponding to one or several categories and/or classes of shares in the manner described in Article 13 hereunder.

Within a sub-fund the Board of Directors may at any time create categories and/or classes of shares corresponding to (i) a specific distribution policy, such as giving right to distributions («distribution shares»), or giving no right to distributions («capitalisation shares»), and/or (ii) a specific fee structure for the issue or redemption of shares and/or (iii) a specific structure of management fees or investment adviser fees, and/or (iv) a specific structure of costs to be paid to distributors or to the SICAV, and/or (v) the currency in which the category or class may be offered; and/or (vi) the use of techniques to hedge the currency risk or any other risk; and/or (vii) any other specific features applicable to a class/category of shares.

The proceeds of any issue of shares of a specific category and/or class shall be invested in the sub-fund corresponding to that category and/or class of shares, in various transferable securities and/or other liquid financial assets authorised by the Law and according to the investment policy as determined by the Board of Directors for that given sub-fund, taking into account the investment restrictions foreseen by the Law and the regulations.

The company is a single legal entity. Pursuant to Article 133 of the Law, a sub-fund's assets shall be used solely to pay the debts, commitments and obligations of said sub-fund. Vis-à-vis investors, each sub-fund is treated as a separate entity.

Art. 6. Form of the shares. The Board of Directors shall decide, for each sub-fund, whether to issue shares in bearer and/or registered form, whether or not in paper form.

Upon a decision of the Board of Directors, fractions of shares may be issued and the Board of Directors may restrict the number of decimals, which shall be mentioned in the Prospectus. Portions of shares shall be issued with no voting rights but shall give rights to the net assets of the relevant sub-fund for the portion represented by these fractions.

The Board of Directors may issue bearer shares in the form of bearer certificates for one or several shares. The shareholder having requested the issue of share certificates may be charged for the remittance and physical delivery of the bearer shares. The price to be charged for such delivery of shares shall be notified in the Prospectus.

If the Board of Directors so decides, bearer certificates may include a series of vouchers.

Bearer certificates and registered share certificates shall be signed by two Directors. Such signatures shall be either manual or printed or in facsimile. Signatures shall remain valid even in the event that the signatories should lose their right of signature after the shares are printed. However, one of such signatures may be affixed by a person duly authorised for that purpose by the Board of Directors, in which case it shall be manual.

Shareholders may ask for their bearer shares to be converted into registered shares and vice versa, within such limits and conditions as may be determined by the Board of Directors.

Such conversion may entail payment by the shareholder of the costs incurred for that exchange.

Conversion of registered shares into bearer shares shall be carried out by cancelling the registered share certificates, if any have been issued, and, if applicable, by issuing one or more bearer share certificates replacing them, and mention of such cancellation shall be recorded in the register of registered shares. Conversion of bearer shares into registered shares shall be carried out by cancelling the bearer share certificates, if any have been issued, and, if applicable, by issuing registered share certificates replacing them, and mention of such issue shall be recorded in the register of registered shares.

Before shares are issued in the form of bearer shares and before registered shares are converted into bearer shares, the Company may require, in a manner that the Board of Directors deems satisfactory, the evidence that the issue or conversion of the shares shall not result in such shares being held by Unauthorised Persons.

All registered shares issued by the Company shall be entered in the Register of Shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated by the Company. The Register shall indicate the name of each shareholder, his residence or elected domicile and the number of registered shares held by him. All transfers of registered shares between living persons or because of a death shall be entered in the Register of Shareholders. The Company may decide to issue either a certificate certifying the registrations or confirmation of the ownership of the shares.

Every Shareholder wanting to receive registered shares must provide the Company with one address to which all notices and announcements may be sent. This address shall be entered in the Register of Shareholders as the elected domicile. In the event that the shareholder does not provide such an address, a notice to this effect may be entered in the Register of Shareholder and the Shareholder's address shall be deemed to be at the registered office of the Company until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A Shareholder may change his address as entered in the Register at any time, by means of a written notice sent to the registered office of the Company, or at such other address as may be set by the Company.

The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned, split up or disputed, all the persons claiming a right to such share shall be required to jointly appoint a single representative to represent such share towards the Company. The Company shall be entitled to suspend the exercise of all and any rights attaching to such share until such a representative has been appointed.

In the case of joint shareholders (the «co-shareholders»), any notice and other information intended for the shareholders shall be sent to any of the co-shareholders unless a representative has been appointed. Moreover, any one of the co-shareholders can validly commit all the co-shareholders vis-à-vis the Company. In this case, any action by one of the co-shareholders shall bind all the co-shareholders, and no objection to this rule may be raised against the Company.

Art. 7. Issue of shares. The Board of Directors is authorised to issue at any time, and without limitation, new and fully paid-up shares without reserving any preferential right to subscribe to the shares to be issued for existing shareholders.

The Board of Directors may reduce the frequency at which shares shall be issued in a sub-fund. The Board of Directors may, in particular, decide that shares of a sub-fund shall only be issued during one or several pre-determined periods or at such other frequency as provided for in the Prospectus.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share shall be equal to the net asset value per share of the relevant class/category, as determined in compliance with Article 13 below. Such price may be increased, according to a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the share issue and/or in accordance with applicable sales commissions described in the Prospectus, as approved by the Board of Directors. The price so determined shall be payable by a deadline to be set by the Board of Directors and stipulated in the Prospectus, but not exceeding six bank business days following the Valuation Day.

Subscription requests may be suspended under the terms and in accordance with the provisions of Article 14.

The Board of Directors may reject share subscriptions at its sole discretion, without obligation to provide an explanation therefor.

The Board of Directors may delegate to any director, manager or any duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive in payment the price of new shares to be issued and to deliver them.

In the event that the subscription price of the shares to be issued is not paid, the Company may take action to enforce the repurchase of such shares from the shareholder, reserving the right to claim issue expenses, fees and commissions.

The Company may agree to issue shares against a contribution in kind of securities in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law and in particular, the obligation to deliver a valuation report by the auditor of the Company inasmuch as such transferable securities are consistent with the investment policy and objectives of the concerned sub-fund, as defined in the Prospectus.

Art. 8. Redemption of shares. Any shareholder may ask the Company to redeem all or part of his shares in accordance with the clauses set forth by the Board of Directors in the Prospectus and within the limits provided by the Law and by these Articles of Association.

The redemption price per share shall be payable by a deadline to be set by the Board of Directors and stipulated in the Prospectus, but not exceeding six bank business days following the Valuation Day, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company subject to the provisions hereunder.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class/category, as determined by the provisions of Article 13, less fees and/or commissions at the rate provided by the Prospectus. The redemption price may be rounded to the nearest higher or lower unit or fraction of the relevant currency, as the Board of Directors shall determine.

If, as a result of any shareholder's request to redeem part of his shares, the number or the total residual net asset value of his shares falls below the number or minimum value determined by the Board of Directors for said category and/or class of shares, the Company may convert the remaining shares to another category/class of the same compartment in which the remaining number of shares or the remaining value complies with the minimum ownership threshold determined by the Board of Directors. In the event that conversion is impossible, the Company may treat such a request as a request to redeem all shares held in the category/class concerned in that sub-fund.

The Company may agree to deliver transferable securities against a request for redemption in kind, provided that the relevant investor formally agrees to such delivery, that all Luxembourg law provisions have been respected, and in particular the obligation to present an evaluation report from the auditor of the Company. The value of such transferable securities shall be determined according to the principles applied for the calculation of the net asset value. The Board of Directors must make sure that the redemption of such transferable securities shall not be detrimental to the other shareholders.

Further, a redemption of shares may be carried out in accordance with the terms of Article 12 below.

All redeemed shares shall be cancelled.

Redemption requests may be suspended under the terms and in accordance with the provisions of Article 14.

In the event that, on a given Valuation Day, the net total redemption/conversion requests received for a sub-fund, compared with the total assets of said sub-fund, is equal to or exceeds the percentage set by the Board of Directors and announced in the Prospectus, the Board of Directors may decide to proportionally reduce and/or postpone the redemption/conversion requests, so as to reduce the number of shares reimbursed/converted at that Valuation Day to within the limits of the stipulated percentage. Any redemption/conversion request so postponed shall be considered in priority to other redemption/conversion requests received by the next Valuation Day, subject to the said percentage.

Art. 9. Conversion of shares. Except when specific restrictions are decided by the Board of Directors and mentioned in the Prospectus, any shareholder is authorised to request the conversion within the same sub-fund or between sub-funds of all or part of his shares of one class/category into shares of the same or of another class/category.

The price for the conversion of shares shall be set by reference to the net asset value for the two relevant classes/categories on the same Valuation Day.

The Board of Directors may set such restrictions it shall deem necessary as to the frequency, terms and conditions of conversions and may tender them to the payment of expenses and commissions as it shall determine.

In the event that, further to a conversion request, the number or the total net asset value of the shares held by a shareholder in a specific category/class of shares falls under the minimum number or value determined by the Board of Directors, the Company may request that such shareholder convert all of his shares of such category/class of shares.

The shares which have been converted shall be cancelled.

Conversion requests may be suspended under the terms and in accordance with the provisions of Article 14.

Art. 10. Mislaid or lost share certificates. When a shareholder can give evidence to the Company that his share certificate has been lost or destroyed, a duplicate may be issued at the shareholders' request and upon such conditions and guarantees the Company shall determine (and including inter alia the preliminary procedures for protection or in the form of assurances, without any prejudice of any other type of guarantees the Company may choose). When the new certificate is issued, marked as a duplicate, the original certificate shall be considered null and void.

The Company may decide that damaged share certificates returned to the Company or its payment offices must be exchanged for new certificates. Such damaged share certificates shall be immediately cancelled.

The Company may charge the shareholder for the cost of the duplicate or of the new share certificate and for any expenses incurred by the Company and related to the issue and the registration of the new certificate or the destruction of the old certificate.

Art. 11. Restrictions on the ownership of shares in the company. The Company may restrict or prevent ownership of shares in the Company by any individual or legal entity if such ownership, in the opinion of the Board of Directors, may lead to a breach of the laws or regulations applying in Luxembourg or elsewhere or if it generates tax liabilities or other financial disadvantages the Company would not otherwise have incurred (such individuals or legal entities, to be determined by the Board of Directors and to be specified in the Prospectus, are hereinafter referred to as «Unauthorised Persons»).

For such purposes, the Company may:

A) refuse to issue shares or register the transfer of shares when it is apparent that the issue or the transfer of such share would or could result in an Unauthorised Person holding shares;

B) ask any person entered in the Shareholders Register, or any other person who wishes to register the transfer of shares, to provide the Company with all the necessary information and certificates it shall deem appropriate, supported by a statement under oath, in order to determine whether or not these shares are effectively owned or shall be effectively owned by Unauthorised Persons, and

C) proceed with a compulsory redemption of all or part of such shares should it appear that an Unauthorised Person, whether alone or together with other persons, is the owner of shares in the Company or has provided the Company with forged certificates and guarantees or has omitted to provide the certificates and guarantees as determined by the Board of Directors. In this event, the following procedure shall apply:

1. The Company shall send a notice (the «redemption notice») to the shareholder entered in the register as the owner of the shares; the redemption notice shall specify the shares to be redeemed, the redemption price to be paid and the place at which the redemption price is payable. The redemption notice may be sent by registered mail to the shareholder's last known address or the address entered in the register of the shareholders. The shareholder shall be obliged to promptly remit the share certificate(s) for the relevant shares (in the event share certificate(s) were issued), as specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, the shareholder shall cease to be the owner of the shares mentioned in such notice, his name shall no longer appear on the shareholders' register, and the relevant shares shall be cancelled.

2. The price at which the shares mentioned in the redemption notice shall be redeemed shall be equal to the net asset value of the shares of the Company according to Article 13.

3. Payment shall be made to the owner of the shares in the currency of the relevant sub-fund, except during periods of exchange rates restrictions, and the price shall be deposited with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice), such bank shall thereafter transfer the price to the relevant shareholder against remittance of the share certificate(s) as indicated in the redemption notice.

Once the price has been deposited pursuant to these conditions, no person with an interest in the shares specified in the redemption notice shall have any future right to these shares or any powers to make any claim against the Company and its assets, except the right for the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price paid (with no interest) at the bank against remittance of the certificates.

Any amount intended for a shareholder within the framework of this paragraph and not collected within five years from the date of the redemption notice can no longer be claimed. This amount shall return to the category/ies and/or class(es) of shares of the sub-fund concerned. The Board of Directors may take all measures required to pay such money back into the sub-fund.

4. The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated under any circumstances on the basis that there is insufficient evidence of ownership of shares or that a share was owned by another person not recognised by the Company when sending the redemption notice, provided that the Company exercised its powers in good faith; and

D) Decline to accept the vote of any Unauthorised Person.

The term «Unauthorised Person(s)» as used in these Articles of Association shall not include intermediaries buying shares on behalf of authorised subscribers.

Art. 12. Closure and merger of sub-funds, Categories or classes of shares

A) In the event that for any reason whatsoever the value of assets of a sub-fund should fall to such an amount considered by the Board of Directors as the minimum level under which the sub-fund may no longer operate in an economically efficient way, or in the event that a significant change in the economic or political situation impacting such sub-fund should have negative consequences on the investments of such sub-fund, or if the range of products offered to clients is streamlined, the Board of Directors may decide to conduct a compulsory redemption operation on all shares of a sub-fund, a class or category of shares, at the net asset value per share applicable on the Valuation Day, the date on which the decision shall come into effect (including effective prices and expenses incurred for divestments, closing costs and undepreciated setting-up expenses). The Company shall send a notice to the shareholders of the relevant sub-fund, category and/or class of shares before the effective date of compulsory redemption. Such notice shall indicate the reasons for such redemption as well as the procedures to be enforced and shall be notified to the shareholders in accordance with the Prospectus. Unless otherwise stated by the Board of Directors, shareholders of such sub-fund, category or class of shares may not continue to apply for the redemption or the conversion of their shares while awaiting for the enforcement of the decision to liquidate. If the Board of Directors authorises the redemption or conversion of shares, such redemption and conversion operations shall be carried out according to the clauses provided by the Board of Directors in the Prospectus, without redemption or conversion costs (but including actual prices and expenses incurred for the realisation of the investments, closing expenses and undepreciated setting-up expenses) until the effective date of the compulsory redemption.

The assets that are not distributed to their owners upon redemption shall be deposited with the Custodian for a period of six months after redemption; once the period has elapsed, the assets shall be deposited with the «Caisse des Consignations» for the account of their rightful assigns.

B) In circumstances similar to those described in point A) of this Article, the Board of Directors, acting in the interest of the shareholders, shall have the power to transfer the assets of a sub-fund, class or category of shares to another sub-fund, class or category in the Company. The publication of such a decision shall be similar to the one described above in point A) of this Article (such publication shall, in addition, include the characteristics of the new sub-fund, class or category). Every shareholder of the relevant sub-funds, classes or categories shall have the opportunity of requesting

the redemption or the conversion of his own shares without any redemption or conversion cost during a period of one month before the effective date of the merger. At the end of the one-month period, the decision shall bind all shareholders who have not used the possibility of requesting redemption without payment of any redemption or conversion costs.

In the same circumstances as those described in paragraph A) of this Article, the transfer of assets and liabilities of a sub-fund, class and/or category to another Luxembourg undertaking for collective investment (UCI) created pursuant to Part I of the Law, or to a sub-fund, class and/or category of such UCI may be decided by the Board of Directors if this is in the interest of the shareholders of the relevant sub-fund, class and/or category. Such decision shall be published in the same manner as described above and, in addition, the publication shall include characteristics of the other UCI. Such publication shall be made during the month prior to the date on which the contribution becomes effective, so as to allow shareholders to request the redemption of their shares without payment of redemption or conversion costs. The contribution shall be subject to a valuation report from the Auditor of the Company, similar to the one required by Luxembourg law regarding the merger of commercial companies.

In the case of a transfer to another mutual investment fund, the transfer shall only be binding on the shareholders of the relevant sub-fund, class or category having formally approved the transfer.

C) If within a sub-fund different categories/classes of shares have been issued as described in Article 5 above, the Board of Directors may decide that the shares of one category/class be converted into shares of another category/class when the specifications applicable to the shares of a given category/class no longer apply to such a category/class. Such conversion shall be carried out without payment of conversion costs by the shareholders, based on the applicable net values. Any shareholder of the relevant sub-fund shall have the possibility to request redemption of his shares without payment of any redemption costs for a period of one month before the effective date of conversion.

Art. 13. Net asset value. The value of the net assets and the net asset value of the shares of each sub-fund, category and class of shares of the Company as well as the issue and redemption prices shall be determined by the Company or the agent appointed for this purpose, at a frequency to be defined by the Board of Directors, but at least twice a month. Such net asset value shall be calculated in the reference currency of the relevant sub-fund and/or in any other currency as the Board of Directors may determine. The net value shall be calculated by dividing the net assets of the relevant sub-fund by the number of shares issued in such sub-fund taking into account, if necessary, the allocation of the net assets of this sub-fund between the various categories and classes of shares in this sub-fund (as described in Article 5). The net asset value per share of the categories/classes of each sub-fund may be rounded off to up to four decimals, as specified in the Prospectus.

The day on which the net value shall be calculated is referred to in these Articles of Association as the «Valuation Day».

The assets of each sub-fund of the Company shall be valued in the following manner:

1. Shares or units in undertakings for collective investment shall be valued at the most recent official net asset value available on the Valuation Day (i.e. the listing price, if the undertaking for collective investment is listed, or the net asset value reported by the administrative agent of the undertaking for collective investment) or at the unofficial value if such unofficial value is more recent (in such case, based upon a probable net asset value estimated prudently and in good faith by the Board of Directors or based upon other sources, such as information from the manager of said undertaking for collective investment).

2. The value of any cash on hand or on deposit, bills, demand notes and accounts receivables, prepaid expenses, dividends and interests matured but not yet received shall be represented by the face value of these assets, unless it appears that such value is unlikely to be received. In the latter case, the value shall be determined by deducting a certain amount to reflect the true value of these assets.

3. The value of transferable securities (i) listed or traded on a regulated market as defined by the Law, or (ii) traded on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public or (iii) listed on an official stock exchange of a country which is not a member of the European Union or traded on another market in a country which is not a member of the European Union but which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public (all three can be considered a «Regulated Market») based on the latest known closing price on the Valuation Day and if such transferable securities are dealt in on several markets, on the basis of the latest known closing price on the main market for such securities on the Valuation Day. If the latest known closing price on the stipulated Valuation Day is not representative, the value shall be determined based on a reasonably foreseeable sales price to be determined prudently and in good faith.

4. The securities not listed or traded on a Regulated Market shall be assessed on the basis of their foreseeable sales price estimated prudently and in good faith.

5. The settlement value of futures and options not traded on Regulated Markets shall be equal to their net asset value, determined in accordance with the policies laid down by the Board of Directors, based on rules applied consistently for each type of contract. The settlement value of futures or options traded on Regulated Markets shall be based upon the latest available settlement price of such contracts on Regulated Markets at which said options or futures are traded by the Company; insofar as an options or futures contracts cannot be settled on the day on which the net assets are valued, the basis to be used to calculate the settlement value of the contract concerned shall be determined fairly and reasonably by the Board of Directors.

6. Interest rate swaps shall be valued at their market value, based on the applicable yield curve. Swaps pegged to indexes or financial instruments shall be valued at their market value, based on the applicable index or financial instrument. The valuation of the swaps tied to such indexes or financial instruments shall be based upon the market value of said swaps, in accordance with the procedures laid down by the Board of Directors.

7. If practice permits, liquid assets, money market instruments and all other instruments may be valued at the latest closing price known on the Valuation Date or according to the straight-line amortisation method. In the case of straight-line amortisation, the portfolio positions shall be reviewed regularly under the supervision of the Board of Directors in order to determine whether there is a difference between the valuation found according to the method of the latest known closing price and the straight-line amortisation method. If there is a difference likely to lead to significant dilution or to harm the shareholders, the appropriate corrective action may be taken as applicable including calculation of the net asset value on the basis of the latest known closing prices.

8. Securities expressed in a currency other than the reference currency of the relevant sub-fund shall be converted at the foreign exchange rate on the Valuation Day. If no exchange rates are available, they shall be determined prudently and in good faith according to the procedures established by the Board of Directors.

9. Every other asset shall be assessed on the basis of the foreseeable realisation value, which shall be estimated prudently and in good faith.

10. At its sole discretion, the Board of Directors may permit the use of another valuation method if it believes that it results in a fairer valuation of an asset held by the Company.

The valuation of the liabilities of each sub-fund of the Company shall be carried out as follows:

Appropriate amounts shall be accrued for expenses incurred by the Company and the liabilities of the Company shall be taken into consideration according to fair and prudent criteria. The Company shall pay for the full amount of its operating expenses; in particular, the Company shall pay the fees owing to the Management Company, the manager(s), the sub-manager(s) and/or the investment adviser(s), the principal distributor and/or the other distributors, the Custodian and also, as the case may be, fees owing to the correspondents, the administrative agent, the transfer agent, the agent in charge of keeping the Register, the paying agent, the agent for domiciliation and their alternates; the auditor's expenses and fees, and the cost of legal assistance; the directors' fees and expenses; publication and listing expenses, the cost of notification and any other notices and more generally, any expenses incurred to inform the shareholders and in particular, costs incurred to print and distribute the prospectus and simplified prospectus, periodical reports and other documents; any other administrative and/or marketing expenses of the Company in each country for which the Company has received prior approval from the control authorities of the relevant country; formation expenses, including printing of certificates and necessary expenses related to the creation and closure of sub-funds of the Company, its quotation on the Stock Exchange and authorisation from the relevant authorities; brokerage fees and commissions incurred for the transactions in the portfolio securities; all taxes and charges to eventually be paid on its revenues; the capital registration tax («taxe d'abonnement») as well as royalties due to the control authorities, expenses related to the distribution of dividends; operating charges, including the cost of buying and selling assets, interest, interest expense, bank and brokerage charges, postage, telephone and fax expenses; the costs of the Board of Directors and any other extraordinary expenses, in particular, expertise or action taken in order to protect the interest of the shareholders; annual fees for Stock Exchange quotations; subscriptions to professional bodies and other organizations on the Luxembourg financial market to which the Company may decide to take part.

The Board of Directors shall establish a separate pool of assets for each sub-fund. Regarding relationships between shareholders and towards third parties, this pool of assets shall be allocated only to the shares issued for the relevant sub-fund, taking into account, if necessary, the breakdown of such amounts of assets between the different classes and/or categories of shares of such sub-funds as provided in this Article.

For the purpose of forming separate pools of assets corresponding to a sub-fund or to two or more categories and/or classes of shares, the following rules shall apply:

a) If two or more classes and/or categories of shares relate to one specific sub-fund, the assets allocated to those classes and/or categories shall be invested together according to the specific investment policy of the related sub-fund, subject to the particular features of said classes and/or categories of shares;

b) The proceeds received from the issue of shares of a class and/or category of shares shall be allocated in the books of the company to the sub-fund offering that class and/or category of shares, provided that, if several classes and/or categories of shares are issued for such sub-fund, then the corresponding amount shall increase the proportion of net assets of this sub-fund attributable to the class and/or category of shares to be issued;

c) Assets, liabilities, income and expenses related to a sub-fund shall be allocated to the class(es) and/or category(ies) of shares of the relevant sub-fund;

d) Where any asset is derived from another asset, such asset shall be allocated in the books of the Company to the same sub-fund from which it was derived and, upon each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be allocated to the relevant sub-fund;

e) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular sub-fund or to any action taken in connection with an asset of a particular sub-fund, such liability shall be allocated to the relevant sub-fund;

f) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular sub-fund, such asset or liability shall be allocated to all sub-funds pro rata the net asset values of the relevant classes and/or categories of shares or, in such other manner as shall be determined by the Board of Directors acting in good faith;

g) Upon distributions made to the shareholders of any class and/or category of shares, the net asset value of such category or class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation principles and calculations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or obvious error, any decision taken when calculating the net asset value by the Board of Directors or by any bank, company or other organization which the Board of Directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

If the Board of Directors estimates that the net asset value calculated on a given day is not representative of the real value of the Company's shares, or if there have been important movements on the relevant stock markets since a Valuation Day, the Board of Directors may decide to update the net asset value on the same day, and shall determine a new net asset value prudently and in good faith.

In these circumstances, all subscription, redemption and conversion requests received for a given day shall be carried out on the base of the updated net asset value.

Art. 14. Suspension of calculation of the net asset value per share and of the issue, redemption and conversion of shares. Without prejudice to the legal causes of suspension, the Board of Directors of the Company may suspend at any time the calculation of the net asset value per share of one or several sub-funds and the issue, redemption and conversion of shares in the following cases:

(a) During any period when a Regulated Market providing quotations for a significant part of the assets of one or more sub-funds of the Company is closed otherwise than for ordinary holidays or during which dealings therein are suspended or restricted;

(b) during any period when the market of a currency in which an important part of the assets of one or more sub-funds of the Company is expressed is closed otherwise than for ordinary holidays or during which dealings therein are either suspended or restricted;

(c) when the means of communication normally used in determining the value of the assets of one or more sub-funds of the Company are suspended or interrupted or when, for any other reason, the value of an investment of the Company cannot be determined as accurately and rapidly as required;

(d) during any period when the restrictions on currencies or cash transfers prevent the completion of transactions of the Company or when the purchases and sales on behalf of the Company cannot be achieved at normal exchange rates;

(e) during any period when factors related to, among others, the political, economic, military, monetary, and fiscal situation and escaping the control, the responsibility and the means of action of the Company prevent it from disposing of the assets of one or more sub-funds or determining the net asset value of one or more sub-funds of the Company in a usual and reasonable way;

(f) following a possible decision to liquidate or dissolve the Company or one or several sub-funds.

In case of suspension of such calculation, the Company shall immediately inform in an appropriate manner the shareholders who have requested the subscription, redemption or conversion of shares in this or these sub-funds.

Notice of any suspension of the calculation of the net asset value of the shares in one or more sub-funds for more than three bank business days shall be published by any appropriate means and in particular in the newspapers where these values are usually published.

During the suspension period, shareholders may cancel any request for the subscription, redemption or conversion of shares. Failing cancellation, the shares shall be issued, redeemed or converted on the basis of the first calculation of the net asset value carried out after the close of such suspension period.

In the absence of bad faith, gross negligence or obvious error, every decision relating to the calculation of the net asset value taken by the Board of Directors or by any representative appointed by the Board shall be final and binding on the Company and its shareholders.

Art. 15. General meetings of shareholders. Validly formed General Meetings of shareholders of the Company shall represent all the shareholders of the Company. They shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Each meeting shall be chaired by the Chairman of the Board of Directors or, failing that, by the oldest of the vice-chairmen, if any, or by the managing director, if any, or, failing that, by one of the Directors or any other person chosen by the Board.

The Annual General Meeting of shareholders shall be held in Luxembourg in the registered office of the Company or at any such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, as shall be specified in the notice of the meeting, on the third Wednesday in the month of January at 11:00 a.m. If this day is not a bank business day in Luxembourg, the Annual General Meeting shall be held on the next bank business day. The Annual General Meeting can be held abroad if the Board of Directors unilaterally judges that exceptional circumstances require this relocation.

Decisions concerning the general interest of the Company's shareholders shall be taken at General Meetings of all the shareholders, in accordance with the rules on attendance and majority laid down by the Companies Act of 10 August 1915. Decisions concerning specific rights of the shareholders of one or more sub-fund/class/category of shares shall be taken according to the same rules during a general meeting of this or these sub-fund(s)/class(es)/category(ies) of shares.

The other General Meetings of shareholders shall be held at a date, time and place specified in the convening notices.

The notices of General Meetings and the organisation of such meetings shall comply with the quorum and timing requirements laid down by law, unless otherwise provided herein.

To be allowed to attend a General Meeting, all owners of shares in the Company must provide proof of ownership by depositing their bearer certificates 5 clear days before the date of the meeting, at the registered office of the Company or at one of the institutions mentioned in the notices; or, for shares other than bearer shares with a certificate, by informing the Board of Directors, in writing (by means of a letter or power of attorney), of their intention of attending the meeting, stating the number of shares they wish to use to take part in the voting.

Each whole share of each sub-fund and of each class/category, regardless of its value, is entitled to one vote. Any shareholder may take part in a General Meeting of shareholders by appointing in writing another person, who need not be a shareholder, as his proxy.

Co-owners, beneficial owners and bare-owners, creditors and secured debtors shall be respectively represented by a single and same person.

Except as otherwise required by the law or as otherwise provided herein, resolutions of General Meetings of shareholders shall be adopted by a simple majority of those present or represented.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be met by shareholders for them to take part in the General Meeting of shareholders.

General Meetings shall be called by the Board of Directors, by means of a notice stating the place and date of the meeting, the presence and quorum requirements and the agenda, published in accordance with the law and sent at least 14 days prior to the meeting to each owner of registered shares at the shareholder's address in the Register.

The agenda shall be prepared by the Board of Directors which, if the General Meeting is convened following a written demand from the shareholders, as allowed by law, shall include the items that they wish the General Meeting to consider.

Nevertheless, if all shareholders are present or represented and if they state that they are aware of the agenda, the General Meeting may be held without prior notice.

General Meetings shall only consider the matters stated in the agenda.

The minutes of General Meetings shall be signed by the officers of the meeting and by any shareholders who wish to sign. Copies or extracts of such minutes needed as evidence in court or otherwise shall be signed by:

- either two directors,
- or by the persons authorised by the Board of Directors.

Art. 16. Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members. The members of the Board of Directors shall not necessarily be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the General Meeting of shareholders for a period up to six years. They shall be eligible for reelection.

If a legal entity is appointed director, it may appoint an individual through whom it shall exercise its director's duties. In this respect, a third party shall have no right to demand the justification of powers; the mere qualification of representative or of delegate of the legal entity being sufficient.

The term of office of outgoing directors not re-elected shall end immediately after the General Meeting which has replaced them.

Any director may be removed from office with or without giving a reason or be replaced at any time by a resolution adopted by the General Meeting of shareholders.

Any candidate for the function of Director who is not nominated in the agenda of the General Meeting of shareholders must be elected by 2/3 of the votes of the shareholders present or represented.

Potential directors nominated in the agenda of the Annual General Meeting must be elected by the majority of the votes of the shareholders present or represented.

In the event a seat on the Board falls vacant because of death, resignation or otherwise, the remaining Directors appointed by the General Meeting may appoint, by a majority vote, a Director to temporarily fill such vacancy until the next General Meeting of shareholders, which shall ratify such appointment.

Art. 17. Chairmanship and meetings of the board of directors. The Board of Directors shall choose from a Chairman among its members and may also choose one or more vice-chairmen from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a director. Meetings of the Board of Directors shall be called by the chairman or any two directors, and held at the place, date and time indicated in the notice of meeting. Any Director may take part in any meeting by appointing another director as his proxy, in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar written means of communication. Any director may represent one or more of his colleagues.

Meetings of the Board of Directors shall be chaired by its chairman, or failing that, the oldest vice-chairman if any, or failing that, the managing director if any, or failing that, the oldest director attending the meeting.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented. Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented. In the event that, at any meeting of the Board of Directors, the number of votes for and against a resolution is equal, the person chairing the Board of Directors' meeting shall have a casting vote.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications whereby all persons participating in a meeting can hear each other. Participation in a meeting by such means shall be equivalent to a physical presence at such meeting.

Notwithstanding the foregoing clauses, Directors may also vote by means of a circular document. The resolution shall be approved by the Directors by each of them signing either a single document or multiple copies of the same document. Such resolutions shall have the same validity and force as if they had been voted during a Board meeting, duly convened and held, and can be proven by letter, fax, telegram or any similar means.

The minutes of the meetings of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or by the person who chaired such meeting.

Copies or extracts of such minutes needed as evidence in court or otherwise shall be signed by the Chairman, or by the secretary, or by two directors or by any person authorised by the Board of Directors.

Art. 18. Powers of the board of directors. The Board of Directors has the most extensive powers to perform all acts of administration and disposal in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Association for the General Meeting of shareholders shall fall within the remit of the Board of Directors.

Art. 19. Investment policy. The Board of Directors shall be entitled to determine, based upon the principle of risk spreading, (i) the investment policies to be applied in respect of each sub-fund of the Company, (ii) the techniques used to hedge risks for a specific category and (iii) the guidelines for management of the Company, subject to investment restrictions adopted by the Board of Directors in accordance with the applicable laws and regulations.

Within all sub-funds, investments may be made in accordance with the requirements laid down by the Law, particularly as regards the type of market on which said assets may be acquired or the status of the issuer or the counterparty:

- (i) in transferable securities and money market instruments;
- (ii) in the units of UCIs;
- (iii) in deposits with a credit institution which are reimbursable upon request or which may be withdrawn and which have a maturity of at most 12 month;
- (iv) in financial derivatives, and particularly those whose underlying assets consist of financial indices, interest rates, foreign exchange rates or foreign currencies.

The investment policy of the Company or a sub-fund may be to reproduce the composition of a precise stock or bond index recognised by the supervisory authorities.

The Company shall further be authorised to use techniques and instruments involving transferable securities and money market instruments, provided such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management.

The Company may further invest in recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that on application shall be made for admission to official listing on a Regulated Market referred to above and that such admission is secured within one year of issue.

The Company may inter alia buy the above-mentioned securities on any Regulated Market in any country of Europe, whether or not a Member State of the European Union («EU»), America, Africa, Asia, Australia or Oceania.

In accordance with the principle of risk spreading, the Company is authorised to invest up to 100% of the net assets attributable to each sub-fund in transferable securities or in money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the EU, by its local authorities, by another Member State of the Organization for Economic Co-operation and Development («OECD») or by a public international body of which one or more Member State(s) of the European Union are members, provided that in the case where the Company decides to make use of this provision, it shall hold on behalf of the concerned sub-fund, securities from at least six different issues, and that securities from any one issue may not account for more than 30% of the total assets attributable to such sub-fund.

Art. 20. Daily management. The Board of Directors of the Company may delegate its powers related to the daily management of the Company's business (including the right to act as authorised signatory for the Company) and to the representation of the Company regarding this management to a General Manager, to a Secretary General and/or to one or several natural persons or legal entities and which need not be directors. Such persons shall have the powers given them by the Board of Directors. They may also, if the Board of Directors authorises it, sub-delegate their powers. The Board of Directors may also grant all special powers by officially recorded or private power of attorney.

To ensure effective management, the Board of Directors may decide that all or part of the assets of certain sub-funds should be co-managed, provided such management method is compatible with the investment policies of the sub-funds in question. In such case, the assets of the sub-funds in question will be managed on a common basis. Co-managed assets are known as «pools», which are intended only for internal management purposes. Pools are not separate entities and are not directly accessible by investors. Specific assets are allocated to each co-managed sub-fund.

When the assets of more than one sub-fund are pooled, the assets allocated to each of the sub-funds in question shall reflect the sub-fund's initial asset allocation to said pool and shall change in the event of additional allocations or withdrawals.

The rights of each sub-fund in question to the co-managed assets shall apply to all investments of the pool. Additional investments on behalf of co-managed sub-funds shall be allocated to these sub-funds in accordance with their respective rights. Similarly, sold assets shall be taken proportionally from the assets held by these sub-funds in accordance with their respective commitments.

Dividends, interest and other distributions, which have the nature of an income, received for account of the assets of an Asset Pool shall be credited immediately to the sub-funds proportionally to their respective contributions in the Asset Pool at the time of the receipt. At the time of the dissolution of the company, the assets of an Asset Pool shall be allocated to the sub-funds in proportion to their respective contributions within the Asset Pool.

Art. 21. Management company and managers. The Company will sign a management agreement with a management company established in Luxembourg (the «Management Company») and approved pursuant to chapter 13 of the Law of 20 December 2002, which may perform the functions set out in Annex II to the Law of 20 December 2002.

The Management Company may enter into one or more management or advisory agreements with any company based in Luxembourg or a foreign country (the «Manager(s)») by virtue of which the Manager(s) shall provide the Management Company with advice, recommendations and management services connected with the Company's investment policy set out in Article 19 above.

Art. 22. Representation - Judicial deeds and actions - Commitments of the company. The Company shall be represented in all deeds and actions, including those in which a civil servant or a legal officer is involved and in court:

- either by the Chairman of the Board of Directors; or
- jointly by two directors; or
- by the representative(s) in charge of daily management and/or the General Manager and/or the General Secretary acting together or separately, within the limit of their powers as determined by the Board of Directors.

In addition, it shall be validly committed by specially authorised agents acting within the limits of their powers.

Legal actions, whether as a claimant or defendant, shall be handled by a member of the Board of Directors or by the representative appointed by that Board, acting in the name of the Company.

The Company shall be bound by the acts accomplished by the Board of Directors, by the directors who are entitled to represent it, and by the representative(s) in charge of daily management.

Art. 23. Conflicting interests. No contract or other transaction between the Company and other companies or firms shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or senior officers of the Company has an interest in such other firm or company or by the fact that he is a director, partner, manager or employee of it. Any director or manager of the Company who serves as a director, manager or employee of any company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not be prevented by that from considering, voting and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or senior manager of the Company has a personal conflicting interest in any of the Company's business, such director or senior manager shall make the conflicting interest known to the Board of Directors and shall not consider or vote on such business; this situation shall be reported to the next General Meeting of shareholders.

Art. 24. Indemnification of directors or managers. Except in case of gross negligence or misconduct, any person who is or was a director or manager of the Company may be indemnified by the Company, for the totality of expenses reasonably incurred in connection with any action or suit to which said person may be made a party by reason of him being a director or manager of the Company.

In the event that a private arrangement is made by the director or manager, said indemnification shall be paid only if the Company is informed by its lawyers that the director or manager concerned has not failed to perform his duties. The right to indemnification shall not rule out other rights for the director or representative.

Art. 25. Auditor. In accordance with the Law, the books and the preparation of all declarations required by Luxembourg law shall be supervised by an independent auditor («Réviseur d'Entreprises agréé») who shall be appointed by the General Meeting for a term of office determined by the Meeting, and who shall be remunerated by the Company.

The incumbent independent auditor may be dismissed at any time by the General Meeting.

Art. 26. Custody of the assets of the company. To the extent required by the Law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or savings institution as defined by the law of 5 April 1993 on the supervision of the financial sector, as amended (the «Custodian»).

The Custodian shall have the powers and responsibilities provided for by law.

If the Custodian wishes to resign, the Board of Directors shall use its best endeavours to find a replacement within two months of the effectiveness of such resignation. The Board of Directors may terminate the custody agreement but may not remove the Custodian from office unless a replacement has been found.

Art. 27. Accounting year - Annual and periodic reports. The accounting year shall begin on the 1st of October and shall end on the last day of September of the following year. The accounts of the Company shall be expressed in EUR.

If there are different sub-funds, as provided for by Article 5, and if the accounts within such sub-funds are kept in different currencies, such accounts shall be converted into euro and added together for the purpose of determining the accounts of the Company.

Art. 28. Allocation of annual income. Upon the Board of Directors' proposal and within legal limits, the General Meeting of shareholders of the category(ies)/class(es) of shares issued in any sub-fund shall determine how the income of such sub-fund shall be allocated and may from time to time declare or authorise the Board of Directors to declare distributions.

For each class or category or classes or categories of shares entitled to distributions, the Board of Directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Distributions shall be paid on the terms and conditions determined by the Board of Directors.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place as the Board of Directors shall determine.

The Board of Directors may decide to distribute dividends in the form of new shares in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board of Directors.

Any declared distribution that has not been claimed by its beneficiary within five years of its attribution may not be subsequently reclaimed and shall revert to the sub-fund relating to the relevant class(es)/category(ies) of shares.

The Board of Directors has all powers and may take all measures necessary for the implementation of this provision.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

The payment of income shall be due only if the currency regulations allow distribution of the income in the country in which the beneficiary lives.

Art. 29. Dissolution. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the General Meeting subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be natural persons or legal entities represented by natural persons, designated by the General Meeting of shareholders which shall determine their powers and their remuneration.

If the capital of the Company falls below two thirds of the minimum legal capital, the directors must submit the question of the dissolution of the Company to the General Meeting, for which no quorum shall be required, and which shall vote by simple majority of the shares present or represented at the meeting. If the capital falls below one-quarter of the minimum legal capital, no quorum shall be required and the dissolution may be voted by shareholders holding one-quarter of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets have fallen below respectively two thirds or one-quarter of the minimum capital.

The net liquidation proceeds for each sub-fund shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each sub-fund in proportion of the rights attributable to the relevant category/class of shares.

Art. 30. Amendments to the articles of association. These Articles of Association may be amended by a General Meeting of shareholders subject to the quorum and vote required by Luxembourg law and by these Articles of Association.

Art. 31. Applicable law. For all matters not governed by these Articles of Association, the parties shall refer to the Companies Act of 10 August 1915 as subsequently amended and to the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as amended.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who speaks and understands English and German, states herewith that the present deed is worded in French, followed by an English and a German version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the French, the English and the German text, the French version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Signé: V. Glane, U. Jacquin-Becker, C. Steimes, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 24 mai 2006, vol. 436, fol. 90, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juin 2006.

H. Hellinckx.

(069179.3/242/1442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

PARWORLD, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Howald-Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R. C. Luxembourg B 77.384.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juin 2006.

H. Hellinckx.

(069182.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

DND BUILDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 81.358.

Le siège de la société est dénoncé avec effet immédiat.

Diekirch, le 15 juin 2006.

COFINOR S.A.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 26 juin 2006, réf. DSO-BR00267. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(961158.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2006.

HUBBELL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CND 1.041.000.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 101.234.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04963, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2006.

Signature.

(069810.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

HUBBELL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CND 1.041.000.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 101.234.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2005 of HUBBELL INCORPORATED, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04964, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2006.

Signature.

(069812.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

ASSOCIATION POUR LE DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITE-LETZEBUERG, Association sans but lucratif.

Siège social: Mondorf-les-Bains.

Amendements à porter aux Statuts de l'ADMD-L

1) L'Association a son siège à Mondorf-les-Bains.

2) Objet:

L'ADMD-L s'engage résolument dans la lutte pour une fin de vie en dignité.

Dans l'esprit de l'ADMD-L, l'atteinte de ce but présuppose pour la personne en état de déchéance physique ou intellectuelle irréversible une réelle liberté de choix entre:

- le traitement efficace de la douleur selon les acquis de la science;
- l'accompagnement palliatif;
- l'euthanasie et l'assistance au suicide.

L'ADMD-L oeuvre donc pour une dépénalisation sous des conditions bien précises de l'euthanasie et de l'assistance au suicide.

Afin d'assurer le libre choix prémentionné en fait et en droit, l'ADMD-L s'engage pour la reconnaissance par la loi d'un testament de fin de vie. Dans ce document le déclarant exprime sa volonté, pour le cas où il ne serait plus en mesure de le faire, quant aux circonstances précises dans lesquelles il désire ou refuse de recevoir des soins, traitements et accompagnements et lesquels, ainsi que, le cas échéant, les circonstances et conditions dans lesquelles il désire obtenir une euthanasie ou une assistance au suicide.

3) La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale et ne pourra être supérieure à 25 euros.

4) Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration désigne un praesidium de trois personnes qui représentent l'ADMD-L et président les réunions du conseil. Ils s'occupent de la gestion journalière et en rendent compte aux membres du Conseil d'Administration qui en informe l'Assemblée Générale.

Sont désignés en plus un secrétaire et un trésorier.

Les documents qui engagent la responsabilité de l'association doivent être signés par un des membres du praesidium et le secrétaire ou le trésorier.

5) Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. A la demande adressée par écrit, aux membres du praesidium ou au secrétaire par trois membres du Conseil, ce dernier doit être convoqué à bref délai.

Le Conseil se réunit et délibère valablement sur les sujets portés à l'ordre du jour si la majorité des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité relative des voix; en cas de partage égal, les voix des membres du praesidium sont décisives. Les délibérations font l'objet de procès-verbaux.

Le Conseil gère les affaires de l'association. Il peut acquérir des biens et accepter des legs.

Les charges au sein du Conseil sont honorifiques et non rémunérées sauf une allocation annuelle au trésorier et au secrétaire de 1 (un) euro par membre enregistré. Les frais causés dans l'intérêt de l'association sont respectivement remboursés ou avancés aux intéressés sur justification écrite à comptabiliser.

Le conseil peut charger des commissions et des membres individuels de missions spéciales, notamment quant à la composition des programmes et l'organisation des manifestations.

Fait et passé à Luxembourg, le 31 mai 2006.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2006, réf. LSO-BR06958. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059728.3//44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

MIRACEMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 50.351.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2006

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Joëlle Lietz, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Madame Denise Vervae, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et Monsieur Pierre Schill, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, ainsi que celui du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., ayant son siège social au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2006, réf. LSO-BR08466. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061405.3/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2006.

PFA PENSION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 40.460.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 22 février 2005:

- a mis fin au mandat des administrateurs suivant:
 - M. Finn Scheibye, résidant au 2, Sjaelsoeparken, DK-3450 Allerød, Danemark;
 - Mme Lis Hasling, résidant au 3, Drewens Vej, DK-1200 Copenhague, Danemark;
 - M. Henrik Tongaard Heideby, résidant au 71 A, Rumsted Strandvej, DK-2960 Rungsted Kyst, Danemark.
- a élu comme nouveaux administrateurs:
 - M. Johnie Brogger, résidant au 8, rue des Nations Unies, L-7270 Walferdange, Luxembourg;
 - M. Sigurdur Einarsson, résidant au 7 Coleridge Square, 552 Kind Road, London SW10 ORT, Royaume-Uni;
 - M. Orn Gustafsson, résidant au Gljufrasel 1, IS-109 Reykjavik, Iceland.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

PFA PENSION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP03037. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059756.3/1021/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

MULTI MEDIA DISTRIBUTION, Société Anonyme.

Siège social: L-1011 Luxembourg, 205, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 68.460.

Extrait des décisions prises par le Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue à Luxembourg le 10 mai 2006 à 11 heures

- 1) L'assemblée accepte la démission de M. Sauer mann Peter de son poste d'administrateur.
 - 2) L'assemblée nomme Mme Bruschi Marie Thérèse, née le 17 octobre 1962 à Esch-sur-Alzette, demeurant au 4, Um Furtwee, L-3318 Bergem comme nouvel administrateur et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 10 mai 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR00945. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(961392.3/725/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juin 2006.

JURIS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 72.432.

Il résulte des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue extraordinairement en date du 22 juin 2006 que:

les administrateurs sortants,

- M. Gérard Muller, économiste;
- M. Fernand Heim, directeur financier;
- Mme Annie Swetenham, corporate manager;

Tous trois avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, et le commissaire aux comptes sortant.

- M. Marco Ries, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ont été reconduits dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six ans, de telle sorte que leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02322. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067864.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

I P DRUM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 107.840.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue en date du 1^{er} juin 2006 à Luxembourg

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. ayant présenté sa démission en qualité de commissaire aux comptes de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Martin A. Rutledge, demeurant professionnellement au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg. Le mandat du commissaire aux comptes nouvellement nommé arrivera à échéance en 2006.

Monsieur Martin A. Rutledge ayant présenté sa démission en qualité d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Madame Josiane Schmit, employée privée, demeurant professionnellement au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg. Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé arrivera à échéance en 2006.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2006, réf. LSO-BR07740. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061558.3/520/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2006.

LUXCLEANING SYSTEM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 184, rue de Bastogne.
R. C. Luxembourg B 95.812.

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Carlo Posing, né le 9 février 1966 à Ettelbruck, commerçant, demeurant à L-9001 Ettelbruck, 16, rue de la Gare.

En remplacement de:

Madame Gaby Posing-Dentzer, née le 14 mars 1944 à Ettelbruck, commerçante, demeurant à L-9011 Ettelbruck, 184, rue de Bastogne.

Il a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02809. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(961670.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juin 2006.

VIKING INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 68.237.

Extrait des décisions de l'associé unique datées du 31 mai 2006

L'associé unique, Monsieur Dag Landvik, domicilié 49, Vikingshillvågen, S-13237 Sattsjö-boo, a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Colm Smith, né le 16 novembre 1974 à Dublin, Irlande, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, de ses fonctions de Gérant, avec effet au 4 mai 2006.

- de nommer UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 64.474, avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, aux fonctions de Gérant, pour une durée illimitée, avec effet au 4 mai 2006.

La société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

- de transférer le siège social de la société du 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juillet 2006.

Pour VIKING INVESTMENTS, S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02122. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068807.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

81152

DECOPAINT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9280 Diekirch, 48, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 112.336.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société en date du 15 mai 2006 à 10.00 h

L'assemblée des actionnaires décide à l'unanimité de révoquer avec effet immédiat Monsieur Stefan Günther de son mandat d'administrateur et président du conseil d'administration.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Diekirch, le 26 juin 2006, réf. DSO-BR00289. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(962303.3/832/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

INTERNATIONAL HORSE TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 107.335.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2006

Il a été décidé, entre autres, d'accepter, avec effet immédiat, la démission du Commissaire en fonction, Madame Renate Josten, Expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot, et de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Simon Boskin, employé privé, avec adresse professionnelle à L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot, nouveau Commissaire de la Société.

Le nouveau Commissaire termine le mandat de son prédécesseur prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 19 juin 2006.

Pour INTERNATIONAL HORSE TRADING S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Diekirch, le 26 juin 2006, réf. DSO-BR00237. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(962320.3/667/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

INTERNATIONAL HORSE TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 107.335.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 26 juin 2006, réf. DSO-BR00229, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 29 juin 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(962315.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

APRIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 58.323.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04228, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2006.

APRIX S.A.

R. Scheifer-Gillen / A. De Bernardi

Administrateur / Administrateur

(069667.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

U.K.T. S.A., UNITED KANGOROO TRACTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 150.
R. C. Luxembourg B 101.440.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2006

Il a été décidé, entre autres, de renouveler pour un terme d'un an le mandat du Commissaire, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2007, soit

- Monsieur Erwin Schröder, avec adresse professionnelle à L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot, Commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 26 juin 2006.

Pour U.K.T. S.A., UNITED KANGOROO TRACTORS S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Diekirch, le 26 juin 2006, réf. DSO-BR00263. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(962357.3/667/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

U.K.T. S.A., UNITED KANGOROO TRACTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 150.
R. C. Luxembourg B 101.440.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 26 juin 2006, réf. DSO-BR00265, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 29 juin 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(962354.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

EVENTISSIMO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 56.025.

La société EURO REVISION S.A. a dénoncé, avec effet immédiat, le siège social de la société EVENTISSIMO S.A., 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, R.C.S. Section B, n° 56.025.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2006.

EURO REVISION S.A.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01641. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069740.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

EVENTISSIMO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 56.025.

Se sont démis de leurs fonctions au sein de la société EVENTISSIMO S.A., 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, R.C.S. B n° 56.025:

- Mlle Fabienne Del Degan, employée privée, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, en tant qu'administrateur, avec effet immédiat.

- La société EUROCOMPRES S.A., R.C.S. section B n° 37.263, avec siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, en tant que Commissaire aux Comptes, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 juillet 2006.

EURO ASSOCIATES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01639. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069736.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

RONELLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 85.366.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04269, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2006.

RONELLE HOLDING S.A.

A. De Bernardi / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

(069648.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

RONELLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 85.366.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04268, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2006.

RONELLE HOLDING S.A.

A. De Bernardi / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

(069649.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

RONELLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 85.366.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04265, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2006.

RONELLE HOLDING S.A.

A. De Bernardi / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

(069653.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

ALCOTRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 61.375.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 12 juin 2006 que:

- Mme Geneviève Blauen, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été appelée aux fonctions d'administrateur, en remplacement de M^e Franco N. Croce, démissionnaire. Elle achèvera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2009;

- M. Marco Ries, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de WHITEHORSE CONSULTING S.A., démissionnaire. Il achèvera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02308. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067825.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

81155

SELECT'CAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8461 Eischen, 40, rue Bourg.
R. C. Luxembourg B 117.574.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Patrick Navarro; coffreur dans le bâtiment, né à Vichy (F), le 4 avril 1965, demeurant à L-8461 Eischen, 40, rue Bourg,

lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SELECT'CAR, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Eischen. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, le dépôt ventes de véhicules terrestres à moteur neufs ou d'occasion, le commerce d'équipements, de pièces d'accessoires, et de produits d'entretien pour les moyens de transports automoteurs. Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Elle peut également ouvrir des bureaux ou des succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice qui commence ce jour et se termine le 31 décembre 2006.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), divisé en cent parts sociales de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

Le capital social a été souscrit par le comparant.

La somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par le comparant.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par le comparant.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille trois cents euros.

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérante: Madame Florence Mollard; juriste, épouse de Monsieur Patrick Navarro, née à Dudweiler (Allemagne), le 23 février 1974, demeurant à L-8461 Eischen, 40, rue Bourg;

2. La société est valablement engagée par la seule signature de la gérante;

3. Le siège social de la société est fixé à L-8461 Eischen, 40, rue Bourg.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Navarro, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2006, vol. 918, fol. 59, case 8. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 juillet 2006.

G. d'Huart.

(068939.3/207/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

RAPHAEL MAGIC INC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 97.968.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2006, réf. LSO-BS03988, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Signature.

(069397.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

RAPIDES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 97.966.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2006, réf. LSO-BS03958, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Signature.

(069399.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

NARUA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 57.123.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04226, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2006.

NARUA S.A.

R. Scheifer-Gillen / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(069687.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

YORKDALE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 91.874.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société YORKDALE HOLDINGS S.A. qui s'est tenue en date du 22 juin 2006 au siège social que:

Suite à la réélection de tous les administrateurs sortants et à la nomination de Monsieur Raf Bogaerts, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2006, le Conseil d'Administration se compose de:

- Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle au L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, Président du Conseil;
- Markus Neuenschwander, avocat, avec adresse professionnelle à CH-6301 Zug, 1 Neugasse;
- Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle au L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill;
- Raf Bogaerts, conseil fiscal, avec adresse professionnelle au L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

A été réélu comme Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2006:

- ERNST & YOUNG, ayant son siège social au L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01909. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067585.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

QINETIQ VENTURES INVESTMENTS I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 86.168.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 10 février 2006

Le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er} à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Napoléon I^{er}.

Luxembourg, le 27 juin 2006.

Pour QINETIQ VENTURES INVESTMENTS I, S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, réf. LSO-BR09772. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069716.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

PFIZER ENTERPRISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.100.100,-.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 50.712.

EXTRAIT

Les gérants de la Société ont décidé, conformément à la résolution circulaire du 20 janvier 2005, de rayer Guy Kersch en tant que chargé de la gestion journalière de la Société avec effet au 31 décembre 2005, date de fin de son mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PFIZER ENTERPRISES, S.à r.l.

BONN SCHMITT STEICHEN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01922. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069821.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

ProLogis FRANCE L, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.310.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04789, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2006.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

(069835.4//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

ProLogis FRANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.260.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04782, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2006.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

(069836.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

CRUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 67.659.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2006

L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Luxembourg, le 19 juin 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, réf. LSO-BR09731. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068959.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

ProLogis FRANCE III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.526.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04774, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2006.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

(069838.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

CBX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 86.045.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2006

- L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Sébastien Schaack, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes 2006.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant son siège social 5, boulevard de la Foire à L-1528 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006

Luxembourg, le 16 juin 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2006, réf. LSO-BR08653. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069045.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

PLD GERMANY VIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.589.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04764, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2006.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

(069842.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

ProLogis GERMANY XIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.934.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04756, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2006.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

(069846.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

BRANDAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 55.640.

Par décision du Conseil d'administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

M. Christoph Kossmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, a été coopté au Conseil d'Administration, en remplacement de Mme Birgit Mines-Honneff, démissionnaire.

Monsieur Albert Pennacchio s'est démis de ses fonctions d'Administrateur, avec effet au 30 septembre 2002.

Luxembourg, le 5 juillet 2006.

Pour BRANDAR S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

P.-D. Col Myriam / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02177. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070365.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

ProLogis BELGIUM IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.911.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04893, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2006.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

(069849.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

ProLogis CZECH REPUBLIC X, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 90.892.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04886, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2006.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

(069851.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

ProLogis CZECH REPUBLIC VII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 90.889.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04877, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2006.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

(069853.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

ProLogis CZECH REPUBLIC III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.910.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04869, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2006.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

(069856.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

JEEVES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7372 Lorentzweiler, 52-D21, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 93.277.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, assemblée tenue de manière extraordinaire en date du 11 avril 2006

Quatrième résolution

L'assemblée prend connaissance du fait que les mandats des administrateurs, des administrateurs-délégués et du commissaire aux comptes viennent à échéance.

L'assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire, nomme en tant qu'administrateur et administrateur-délégué pour une durée d'un an (son mandat vient à échéance lors de l'assemblée générale de 2007 statuant sur les comptes annuels de l'année 2006):

- Monsieur Pierre Rion, domicilié à B-1360 Thorembais-les-Béguines, rue de Mellemont 38.

L'assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire, nomme en tant qu'administrateurs et administrateurs-délégués pour une durée de six ans (leurs mandats viennent à échéance lors de l'assemblée générale de 2012 statuant sur les comptes annuels de l'année 2011):

- Monsieur Pierre De Muelenaere, rue des Couteliers 24, B-1390 Court-Saint-Etienne;

- Monsieur Etienne Van De Kerckhove, rue Joseph Mathieu 39, B-1300 Limal.

L'assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire, nomme en tant qu'administrateur pour une durée d'un an (son mandat vient à échéance lors de l'assemblée générale de 2007 statuant sur les comptes annuels de l'année 2006):

- IMAGE RECOGNITION INTEGRATED SYSTEMS GROUP S.A., rue du Bosquet 10, B-1348 Louvain-La-Neuve.

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en tant que commissaire aux comptes pour une durée d'un an (son mandat vient à échéance lors de l'assemblée générale de 2007 statuant sur les comptes annuels de l'année 2006):

- la société ABAX AUDIT, S.à r.l., place de Nancy 6 à L-2212 Luxembourg.

L'assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire, précise qu'en date du 5 août 2005, Monsieur Kurt Greefs a remis sa démission de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué.

Elle précise également que les mandats de Monsieur Constant Lettany et de la société JEEVES SYSTEMS GROUP S.A. sont venus à échéance et ne sont pas renouvelés.

Strassen, le 27 juin 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00047. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069125.3//35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

ProLogis FRANCE LI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.297.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04796, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2006.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

(069858.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

KOSHIGURUMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 28.033.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2006, réf. LSO-BR08486, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l. / A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. S.A. / A.T.T.C. S.A.

Gérant / Gérant

E. Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

(069866.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE MALTERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 47.414.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04292, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Pour SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE MALTERIE S.A.

MONTEREY SERVICES S.A. / UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signatures / Signatures

(070485.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

ASHFORD ENERGY CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 85.158.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2006, réf. LSO-BS03669, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 juillet 2006.

P. Bettingen.

(069938.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

ProLogis CZECH REPUBLIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 63.269.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04864, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2006.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

(069867.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

ProLogis CZECH REPUBLIC II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.909.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04868, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2006.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

(069870.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

LOTUS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 89.031.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2006

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Sébastien Schaack, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Luxembourg, le 21 juin 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2006, réf. LSO-BR08698. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069046.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

ProLogis CZECH REPUBLIC IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.911.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04872, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2006.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

(069873.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

ProLogis CZECH REPUBLIC VI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 90.888.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04874, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2006.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

(069874.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

ProLogis CZECH REPUBLIC VIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 90.890.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04880, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2006.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

(069876.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

MANSFELD INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 63.951.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2006

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

- Madame Margot Libens-Reiffers, sans état particulier, demeurant 11, plateau Altmünster, L-1123 Luxembourg, Président;

- Monsieur Serge Libens, gestionnaire de fortune, demeurant 11, plateau Altmünster, L-1123 Luxembourg;

- Monsieur Pierre Hippert, pharmacien, demeurant 23, Grand-rue, L-1616 Luxembourg;

- Monsieur Edmond Muller, industriel, demeurant Moulin de Kleinbettingen, L-8380 Kleinbettingen.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

- BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société anonyme, 5, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration le 19 juin 2006

- En vertu du pouvoir lui conféré par l'assemblée générale du 19 juin 2006 et conformément aux articles 11 et 12 des statuts, le conseil d'administration nomme comme délégué à la gestion journalière des comptes bancaires de la société avec pouvoir de signature individuel et limitation à un montant maximum de EUR 10.000 (dix mille euros) par opération: Madame Margot Libens-Reiffers, sans état particulier, demeurant 11, plateau Altmünster, L-1123 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 juin 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2006, réf. LSO-BS00863. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069105.3//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

ProLogis REALTY I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.938.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04769, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2006.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

(069878.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

PLD GERMANY IX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 76.590.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04772, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2006.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

(069880.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

EAST EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 102.105.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2006

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Sébastien Schaack, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Luxembourg, le 21 juin 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2006, réf. LSO-BR08694. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069053.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

ProLogis BELGIUM VI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 94.410.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04902, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2006.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

(069890.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

DANASIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 65.471.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2006, réf. LSO-BS03482, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(069892.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE AUSTRALE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 17.523.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2006, réf. LSO-BS03478, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(069899.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

VAL CAMONICA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 35.734.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2006, réf. LSO-BS03476, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(069900.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

DON ROS CO, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 72.588.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02831, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(069960.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

81166

MVA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1337 Luxembourg, rue de la Cimenterie.
R. C. Luxembourg B 8.284.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01574, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

MVA LUXEMBOURG S.A.

Signature

Le Conseil d'Administration

(070005.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

MVA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1337 Luxembourg, rue de la Cimenterie.
R. C. Luxembourg B 8.284.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01587, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

MVA LUXEMBOURG S.A.

Signature

Le Conseil d'Administration

(070004.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

EDINEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 110.038.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2006, réf. LSO-BS03452, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(069901.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

ACG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 25.415.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2006, réf. LSO-BS03776, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(069902.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

M.M.R. FRUIT, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 82.120.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02843, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(069961.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

COFIPRI, COMPAGNIE FINANCIERE PRIVEE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 4.228.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, réf. LSO-BR09692, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(069904.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

HIMMELBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 62.737.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04451, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour la Société

Signature

(070020.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

C.E.O., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 59.334.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04418, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour la Société

Signature

(070023.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

SPLENDID INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 109.599.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01710, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour la Société

Signature

(070025.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 59.338.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04420, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour la Société

Signature

(070027.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

81168

STRATEGIC ASSET MANAGEMENT GROUP HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 103.994.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04428, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour la Société

Signature

(070030.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

**HEDDON INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. ZANOLINI INTERNATIONAL HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 50.366.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04425, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour la Société

Signature

(070034.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 59.339.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04421, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour la Société

Signature

(070037.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

THURSTON INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 105.843.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04423, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour la Société

Signature

(070039.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.
